

**Orange**  
**Société Anonyme au capital de 10.595.541.532 euros**  
**Siège Social 78 rue Olivier de Serres**  
**75015 PARIS**  
**380.129.866 R.C.S. PARIS**

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 27 MAI 2015**

L'an 2015,

Le 27 mai à 16 heures,

Au Palais des Congrès de la Porte Maillot,

Les actionnaires de la Société Orange se sont réunis en assemblée générale mixte.

L'avis de convocation a été inséré le 6 mai 2015 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et dans "Les Petites Affiches", journal d'annonces légales.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 6 mai 2015.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane RICHARD préside la réunion en sa qualité de président du Conseil d'administration.

**Accueil de Monsieur Stéphane RICHARD**

**Président-Directeur général**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bienvenue à l'Assemblée générale d'Orange.

J'ai le plaisir de vous retrouver pour ce rendez-vous essentiel pour votre Entreprise, qui est toujours une occasion privilégiée pour moi-même et toute l'équipe de Direction de vous présenter nos réalisations, nos projets et de répondre à vos questions.

Ainsi, pour privilégier le temps de dialogue avec vous, qui êtes présents aujourd'hui, et comme l'autorise l'article L. 225-108 du Code du commerce, les réponses aux questions écrites ont été mises en ligne sur notre site [orange.com/ag2015](http://orange.com/ag2015).

Pierre Louette, notre Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général, vous communiquera les noms des personnes ou entités qui ont posé des questions et leur nombre.

Je vais tout d'abord vous donner quelques informations de nature juridique pour la tenue de cette Assemblée générale mixte. Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts d'Orange, j'assurerai la Présidence de cette assemblée, qui se tient sur première convocation.

L'avis préalable de réunion de la présente assemblée a été publié au BALO le 3 avril 2015. L'avis de convocation a, lui, été publié le 6 mai 2015 dans ce même bulletin et dans "Les Petites Affiches". Toutes les informations légales ont ainsi été publiées.

Le quorum requis est d'ores et déjà atteint, aussi bien pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'assemblée. Le quorum provisoire est de 67 %. Nous vous communiquerons le quorum définitif en cours de séance.

Je déclare à présent ouverte cette Assemblée générale et vous propose d'en constituer le bureau. Les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix sont Bpifrance Participations et l'Etat. Toutefois, Bpifrance, attentive à la pluralité de représentation au sein de notre Assemblée générale, a accepté que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions du Plan d'Epargne Groupe, l'un des principaux actionnaires d'Orange après l'Etat et eux-mêmes, remplisse la fonction de scrutateur à sa place.

J'appelle donc en qualité de scrutateurs :

- l'Etat français, représenté par Juliette d'Aboville, Responsable du pôle juridique de l'Agence des Participations de l'Etat (APE) ;
- le fonds Orange Actions, représenté par son Président, Thierry Mouton.

Je leur propose de désigner, s'ils en sont d'accord, Nicolas Guérin, Directeur Juridique du Groupe, en qualité de Secrétaire de séance.

A mes côtés sur scène, Gervais Pellissier, Directeur Général Délégué en charge de l'Europe, Ramon Fernandez, Directeur Général Adjoint en charge des Finances et de la Stratégie et Pierre Louette, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe.

Les autres membres du Comité exécutif sont également avec nous aujourd'hui : Christine Albanel, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, Béatrice Mandine, Thierry Bonhomme, Bruno Mettling, Marc Rennard et Laurent Paillassot.

Ils pourront aussi répondre à vos questions tout à l'heure.

Je profite de cette occasion pour saluer le travail accompli par l'ensemble des administrateurs également présents, ainsi que celui des différents comités du Conseil d'administration, qui sont garants de la mise en œuvre des règles de gouvernance d'entreprise auxquelles nous sommes particulièrement attachés.

Notre Conseil d'administration s'est réuni quinze fois en 2014, avec un taux d'assiduité de 93 %, sans compter les réunions de ses trois comités. Les réunions du Conseil d'administration et de ces comités se poursuivent en 2015 à un rythme soutenu.

Les Commissaires aux comptes d'Orange sont aussi présents : il s'agit des cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

Enfin, je remercie notre Comité Consultatif d'Actionnaires pour son implication et son apport à l'amélioration permanente de notre communication, et notamment en ce début d'année, puisque nous avons repensé l'ensemble de nos publications en ligne avec notre nouvelle identité de marque.

J'en profite pour remercier personnellement Jean-Charles Clément, Xavier de Lambert et Jean-Pierre Belhoste qui, après plusieurs années de contribution efficace à ce comité, nous quittent dans le cadre du renouvellement des membres de ce comité.

Revenons maintenant à des informations plus juridiques. L'ensemble des documents usuels est à la disposition de l'assemblée. Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande.

Un avis de convocation comportant un rapide exposé de la situation du Groupe en 2014 ainsi que les textes des résolutions ont été envoyés à tous les actionnaires inscrits au nominatif et par conséquent connus d'Orange, sous forme digitale ou par courrier.

Toute la documentation est par ailleurs consultable auprès de la Direction juridique et accessible en ligne sur notre site [www.orange.com/ag2015](http://www.orange.com/ag2015).

La liste des documents mis à la disposition des actionnaires est la suivante :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai, portant avis de convocation,
- un exemplaire du journal « Les Petites Affiches » du 6 mai, portant avis de convocation,
- la copie des lettres de convocation des Commissaires aux comptes avec l'avis de réception,

- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Je dépose également les documents suivants :

- le document de référence 2014 comprenant notamment les comptes, le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne,
- l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial sur les stock-options, en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce,
- le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes des versements effectués en applications des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts, ainsi que la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes.

L'ordre du jour est celui qui figure aux documents qui ont été remis en séance.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration :

*À titre ordinaire*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellements d'administrateurs.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellements de Commissaires aux comptes.
- Nominations de Commissaires aux comptes.
- Consultation sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

*À titre extraordinaire*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.

- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Modification du point 1 de l'article 21 des statuts, Assemblées Générales ; mise en conformité avec les nouvelles dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

#### Compléments à l'ordre du jour :

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration est complété des demandes d'inscriptions de résolutions et d'amendement présentées par des actionnaires conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2015 a agréé le projet de résolution proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange, qui dès lors devient la vingt-neuvième résolution.

En revanche, l'ensemble des autres projets de résolutions proposés au titre de l'article précité (résolutions A, B et C à titre ordinaire et résolution D à titre extraordinaire) n'a pas été agréé par le Conseil d'administration lors de cette même réunion. Par conséquent le Conseil d'administration invite les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.

La présente assemblée est appelée à entendre à titre ordinaire et extraordinaire :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration, portant notamment sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- les rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions.

L'assemblée est également appelée à délibérer sur trente projets de résolution présentés ou agréés par votre Conseil d'administration, trois projets de résolution proposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange et un projet de résolution proposé par PhiTrust Active Investors et soutenu par plusieurs investisseurs représentant ensemble près de 1,09 % du capital de la Société. Ces quatre derniers projets de résolution n'ont pas été agréés par votre Conseil d'administration.

Si vous en êtes d'accord, je ne vais pas procéder à la lecture des différents rapports déjà à votre disposition dans le document de référence 2014, qui vous a été remis ou qui est disponible sur simple demande auprès du 1010.

Je vous rappelle que nous avons mis en place un vote par Internet préalablement à la réunion de ce jour et j'en profite pour saluer les nombreux actionnaires qui nous suivent sur Internet.

Pour débiter cette réunion et avant que Ramon Fernandez ne vous présente les résultats de votre Groupe, je souhaiterais revenir sur l'évolution du secteur en Europe et sur le cours de bourse d'Orange.

## **Evolution du secteur**

### **Stéphane RICHARD**

Je voudrais tout d'abord faire un rapide tour d'horizon sur l'état du marché des télécommunications, de la réglementation de ce secteur, et enfin d'un sujet qui nous intéresse tous, le cours de notre action.

#### ***L'état du marché des télécommunications***

Une fois n'est pas coutume, je commencerai par **la zone Afrique Moyen-Orient**. Il s'agit de la région dans laquelle le marché des télécommunications reste le plus dynamique au monde, et qui offre également les meilleures perspectives de croissance, même si on note une légère inflexion.

Dans cette zone, 2014 marque un fort développement des services bancaires associés aux télécommunications : ainsi l'offre Orange Money a séduit à ce jour plus de 13 millions de nos clients.

Comme vous le savez, Orange est fortement implanté en Afrique et au Moyen-Orient, qui reste pour notre Groupe un territoire de croissance et de développement, avec en 2014 une hausse de notre chiffre d'affaires de 7,1 % et de nos clients de 11,9 %, pour atteindre désormais les 100 millions de clients.

Nous avons également engagé les travaux qui nous permettront de regrouper nos actifs sous une holding unique d'ici l'été, afin de nous rendre à la fois plus reconnus comme un acteur majeur dans cette zone et aussi plus agile financièrement.

Si la croissance du marché a été continue au niveau mondial et en particulier sur la zone Afrique Moyen-Orient, **l'Europe** a connu depuis plusieurs années une phase de décroissance qui a pesé sur les opérateurs européens.

La bonne nouvelle, c'est que nous commençons à apercevoir la fin de ce cycle de déflation. La décroissance du marché européen s'est ainsi ralentie en 2014, et les analystes, comme l'IDATE, estiment que cette tendance devrait se poursuivre en 2015, avant une stabilisation en 2016 et un retour à la croissance au-delà.

Cette tendance à l'amélioration s'explique par les efforts des opérateurs mais également en partie par une évolution de la mentalité des pouvoirs publics et des régulateurs qui prennent conscience du besoin d'investissement et commencent à revoir certaines approches, en faisant une part plus grande à l'incitation à l'investissement.

Cela s'est traduit par des évolutions positives sur la fixation de certains prix de gros pour l'accès à nos réseaux fixes, mais aussi pour la validation d'un nombre croissant d'opérations de consolidation importantes.

Il faut dire que le marché des télécommunications en Europe a cette particularité d'être le plus morcelé au monde, avec plus de 100 opérateurs, là où le marché américain en compte quatre et le marché chinois trois. Les concentrations étaient inévitables. Elles se sont accélérées depuis 2012-2013, et concernent d'une part des opérations de convergence fixe-mobile, et d'autre part des opérations de fusions entre acteurs mobiles.

En ce qui concerne les opérations de convergence, je citerai Vodafone, qui a racheté trois câblo-opérateurs en Allemagne, en Grèce et en Espagne. On peut également mentionner la fusion ZON-Optimus au Portugal, ou encore la fusion Numericable-SFR en France au quatrième trimestre 2014, qui illustre la montée en puissance des câblo-opérateurs en Europe, qui bénéficient toujours pour le moment d'une quasi-absence de régulation.

Orange a également été très actif, avec deux opérations importantes. L'une, en Espagne, concerne le projet d'acquisition de l'opérateur Jazztel à travers une OPA amicale : après le feu vert donné par la Commission européenne la semaine dernière, et l'autorisation de la Commission européenne des marchés financiers obtenue hier, l'offre publique d'achat sera ouverte aux actionnaires de Jazztel dès demain et ce jusqu'au 24 juin.

Cette opération nous permettra de donner naissance à un acteur convergent fort et dynamique sur le marché espagnol, capable d'accélérer fortement le déploiement de la fibre optique en Espagne.

Cette opération, la plus importante pour le Groupe depuis dix ans, générera en outre des synergies globales estimées à 1,3 milliard d'euros, notamment grâce aux économies réalisées dans les coûts opérationnels et les investissements réseaux.

La deuxième opération est le projet de cession au Royaume-Uni de notre filiale commune avec Deutsche Telekom, EE, à British Telecom. Cette cession, soumise à la validation des autorités compétentes, est une très bonne opération financière pour Orange et illustre également la dynamique du marché européen vers la convergence.

Je voudrais citer par ailleurs quelques cas de rapprochements importants entre opérateurs mobiles : Hutchison-Orange en Autriche, E-plus/O2 en Allemagne, Hutchison-O2 en Irlande, Telenor-Telia-Sonera au Danemark. Et, plus récemment, le projet de rachat d'O2 par Hutchison au Royaume-Uni, qui fait suite au début de recomposition du marché, et peut-être prochainement Vimpelcom/Hutchison en Italie, qui ont affiché leur souhait de rapprocher leurs filiales Wind et 3 Italia.

Ainsi, comme vous le voyez, un nombre croissant de pays européens s'orientent vers un marché à trois opérateurs plutôt que quatre.

Cette actualité fournie montre qu'une puissante logique de consolidation est bien à l'œuvre en Europe.

Gardons présentes à l'esprit ces réalités lorsque nous nous interrogeons sur les évolutions possibles en France.

L'objectif de ces opérations n'est pas de faire remonter les prix, car l'animation concurrentielle reste extrêmement vive sur l'ensemble de ces marchés. Il s'agit au contraire de mieux amortir les investissements considérables et aussi les coûts de réseau qui sont liés à ce métier d'opérateur.

Au-delà de ce paysage, nous voyons également se développer une nouvelle forme de concurrence en provenance des plates-formes Over The Top, qui représentent de nouveaux défis pour nos modèles économiques.

Nous y répondons à travers une forme de « coopétition » (savant mélange entre coopération et compétition) avec ces acteurs, avec lesquels nous pouvons nouer des partenariats quand cela est pertinent.

Et puis nous y répondons aussi à travers une plate-forme européenne qui regroupe les principaux opérateurs, baptisée « MakeTheNetWork », pour apporter des réponses communes à l'industrie, et promouvoir nos thèses auprès des autorités européennes.

Le renouvellement des autorités de régulation, que ce soit au niveau européen (Commission) et en France (ARCEP), s'accompagne d'une évolution du regard posé sur notre secteur.

La relance de l'investissement est désormais affichée comme une priorité par toutes ces institutions. En outre, les questions de l'asymétrie de régulation et de fiscalité bénéficiant aux grands acteurs Internet mondiaux et du poids concurrentiel pris par certains d'entre eux se sont également imposées dans les débats.

Un mot plus spécifique sur **le marché français**, qui constitue naturellement notre premier marché et représente près de la moitié de notre activité.

Après avoir atteint un pic au quatrième trimestre 2013, avec une baisse de plus de 10 % en rythme annuel, la baisse du marché se ralentit progressivement. Elle n'était plus que de 1,3 % au dernier trimestre 2014. Certains opérateurs ont adapté leurs investissements à cette nouvelle donne. Ainsi, le montant total des investissements réalisés par les opérateurs en 2014 est estimé à 6,9 milliards d'euros, soit un recul de 4 % par rapport à l'année 2013.

Pour notre part, nous avons maintenu notre effort d'investissement, ce qui nous a permis d'accentuer notre différenciation par la qualité de nos réseaux et de nos services et de faire face à l'explosion des usages qui ne se dément pas. A titre d'illustration, la France comptait au 31 mars 2015, 80 millions de cartes SIM, en hausse de 3 % sur un an, avec en particulier un développement important des usages machine-to-machine, lié notamment à l'arrivée de nombreux objets connectés, qui représente désormais plus de 10 % du nombre des cartes SIM en circulation.

Par ailleurs, la croissance du trafic data mobile s'est encore accélérée aux troisième et quatrième trimestres 2014, avec une multiplication par deux en un an, alors que nous étions plutôt préalablement sur un rythme de doublement tous les 18 mois.

Cette explosion du trafic témoigne de la rapidité d'adoption des nouveaux usages numériques, en particulier la vidéo.

Au titre des échéances à venir, on peut évoquer la prochaine attribution des fréquences de la bande 700 MHz en France, qui devrait être lancée courant 2015. Cette « bande », actuellement utilisée pour la diffusion TNT, sera réaffectée au déploiement du réseau très haut débit mobile. Notre objectif lors de cet appel d'offres sera de conforter notre position de leader

### ***Le cours de l'action***

L'an dernier déjà, je vous faisais part de la forte progression de la capitalisation boursière d'Orange, nous permettant de retrouver le niveau qui était le nôtre avant l'arrivée sur le marché du quatrième opérateur mobile.

En 2014, le cours de l'action a progressé de près de 60 %, ce qui représente la troisième performance européenne du secteur et la meilleure performance du CAC40. Dans le même temps, le CAC40 est resté stable et l'indice STOXX 600 des télécommunications européennes ne progressait, lui, que de 7 %.

Depuis le début 2015, les marchés financiers signent une belle performance, les injections de liquidités de la BCE continuant de porter les marchés.

La performance d'Orange est plus volatile, tout en restant positive, en raison notamment des prises de bénéfices suite à notre forte progression boursière des deux dernières années, mais aussi de l'essoufflement momentané des attentes du marché sur la consolidation du secteur en France.

Concernant le dividende, nous nous étions engagés à verser 60 centimes d'euro par action au titre de l'année 2014. Conformément à notre engagement, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 60 centimes d'euro (résolution numéro 3), pour lequel nous avons déjà payé un acompte de 20 centimes par action en décembre 2014.

Enfin, 2015 est une année charnière pour le Groupe, marquée par le lancement de notre nouveau plan stratégique Essentiels2020, que j'aurai le plaisir de vous présenter tout à l'heure.

Je passe maintenant la parole à Ramon Fernandez, qui va commenter les résultats financiers de l'année 2014 et les perspectives pour l'année 2015.

## **Résultats financiers**

**Ramon FERNANDEZ**

**Directeur Général adjoint, Finances et Stratégie Groupe**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, j'ai le plaisir de vous présenter maintenant les résultats de votre Groupe pour l'année 2014, puis je vous parlerai quelques minutes de la performance du premier trimestre, avant de conclure sur les perspectives qui ont été confortées par les derniers résultats.

### ***Résultats 2014***

Comme vient de vous le présenter Stéphane Richard, ces dix-huit derniers mois ont été marqués par des jalons forts pour notre secteur comme pour votre Groupe, en particulier en Espagne et au Royaume-Uni. Orange a également fait preuve d'une dynamique commerciale forte sur l'ensemble de ses marchés et a poursuivi les efforts de réduction de ses coûts.

Nos résultats permettent d'ouvrir avec confiance et force une nouvelle page de l'histoire du Groupe, autour du plan Essentiels2020 qui vise à retrouver le chemin de la croissance.

En ce qui concerne les résultats 2014, je vais rentrer directement dans le vif du sujet en vous parlant du chiffre d'affaires, et je reviendrai sur la performance commerciale dans le cadre des résultats du premier trimestre, performance qui est à la source de la solidité de nos résultats financiers.

En 2014, le chiffre d'affaires aura atteint 39,4 milliards d'euros, ce qui correspond à un repli limité de 2,5 % sur un an. L'amélioration de la tendance est très encourageante, avec une décroissance plus modérée qu'en 2013, où elle avait atteint 4,5 %.

Si l'on regarde les principaux facteurs d'évolution du chiffre d'affaires par activité, le chiffre d'affaires des services mobiles a diminué de 5,6 % contre 7,2 % en 2013. Cette amélioration de la tendance est principalement portée par la France, l'Espagne et la Belgique, tandis que l'Afrique et le Moyen-Orient ont accéléré leur dynamique, avec une croissance de 7,1 % en 2014.

Nous avons toujours de bons résultats dans les ventes d'équipement mobile, avec le développement des offres de paiement étalé du téléphone.

La tendance sur les services fixes s'est également améliorée, avec une baisse de seulement 0,7 % pour l'année.

Enfin, l'amélioration relative du chiffre d'affaires du secteur Service de Communication Entreprise résulte de la croissance des services liés aux technologies de l'information et des services d'intégration.

Conjuguée à la réduction de nos coûts, cette meilleure tendance de chiffre d'affaires sur l'année a permis la stabilisation du taux de marge d'EBITDA.

L'EBITDA retraité 2014 est de 12,2 milliards d'euros, en baisse limitée de 317 millions d'euros sur l'année. Une baisse trois fois inférieure à celle de 1 milliard d'euros constatée en 2013.

Cette amélioration se traduit donc par la stabilisation du taux de marge, après une baisse d'un point en 2013 et de plus de 1,5 point en 2012.

Tout d'abord, le chiffre d'affaires a baissé de 1 milliard d'euros, contre environ 2 milliards d'euros en 2013. Dans le même temps, nos coûts ont également baissé de plus de 700 millions d'euros.

Les coûts indirects ont diminué de 500 millions d'euros, très au-delà de l'objectif annoncé initialement de 250 millions d'euros.

D'abord avec 294 millions d'euros d'économies de coûts indirects hors charges de personnel. Toutes les catégories de coûts reculent, mises à part les taxes opérationnelles.

Ensuite le recul de 209 millions d'euros des frais de personnel attribuable pour l'essentiel à la diminution de 3,8 % du nombre d'équivalents temps plein ainsi qu'au relèvement du taux du crédit d'impôt compétitivité emploi.



Ces bons résultats en termes d'économies de coûts indirects nous ont donné des marges de manœuvre pour soutenir nos performances commerciales. Nous sommes restés néanmoins attentifs aux coûts directs, qui diminuent de 204 millions d'euros en 2014.

Globalement, la réduction des coûts aura compensé l'année dernière près de 70 % de la baisse du chiffre d'affaires et sur une période de trois ans nos coûts auront baissé en cumulé de plus de 1,7 milliard d'euros.

C'est notamment le reflet de la réussite du programme Chrysalid qui s'est en particulier concentré sur les grands chantiers de transformation digitale et de modernisation de l'Entreprise.

En 2014, les investissements ont représenté 14,3 % du chiffre d'affaires, avec une priorité claire aux réseaux, notamment sur le très haut débit, avec des investissements en hausse de 41 %. Ces efforts ont permis à Orange de se différencier encore davantage sur la qualité de service, ce qui a été largement reconnu. Nous avons affirmé en 2014 une ambition majeure sur la fibre avec des investissements en hausse de 35 % sur un an.

Pour les réseaux mobiles, nous poursuivons en Europe notre montée en puissance dans la 4G. En zone Afrique et Moyen-Orient, nous avons amorcé le lancement de la 4G dans quatre pays.

Venons-en au résultat net de l'année passée, qui s'établit à 1,225 milliard d'euros en 2014, soit une diminution de 908 millions d'euros par rapport à l'année 2013.

Cette diminution est notamment due à l'impact d'éléments spécifiques non liés à la performance de l'activité, qui traduisent pour une large part une politique volontariste d'adaptation.

Cette évolution s'explique en effet notamment par :

- des provisions relatives au programme de Temps Partiel Senior qui témoignent du succès de cette formule ;
- l'inscription de charges liées à l'engagement d'un projet de restructuration du parc immobilier en France ;
- des charges exceptionnelles liées à l'apurement de contentieux.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 925 millions d'euros en 2014.

Le résultat net social d'Orange SA est, lui, en progression du fait d'une reprise de provision sur titres et s'établit à 1,7 milliard d'euros.

A fin 2014, nous avons poursuivi le renforcement de notre bilan, en réduisant l'endettement net d'Orange de 4,6 milliards d'euros pour un solde net de 26,1 milliards d'euros contre 30,7 milliards d'euros à fin 2013.

Cette évolution s'explique par un désendettement à hauteur d'environ 1,8 milliard d'euros, accéléré par l'impact favorable de l'émission d'obligations dites hybrides.

A la fin du mois de décembre, le ratio endettement net/EBITDA est de 2,09, contre 2,37 à fin 2013, soit un niveau conforme à notre objectif.

Parmi les facteurs qui expliquent l'évolution de l'endettement net, on peut citer :

- le cash flow opérationnel généré durant l'année (6,6 milliards d'euros) ;
- le versement en 2014 de 1,8 milliard d'euros de dividendes ;
- la baisse de la dette résultant de la cession pour environ 1 milliard d'euros de certaines participations, notamment Orange République Dominicaine.

L'Entreprise conserve un profil de remboursement lissé. De ce fait, la structure du bilan et le profil de dette du Groupe sont restés solides, et Orange conserve une notation de crédit parmi les meilleures de notre secteur.

### ***Performance du premier trimestre 2015***

Les performances commerciales du premier trimestre 2015 sont excellentes dans la continuité du trimestre précédent.

D'une part, s'agissant du mobile, Orange comptait à fin mars dernier environ 10 millions de clients 4G en Europe hors Royaume-Uni, avec une forte croissance dans tous les pays européens.

D'autre part, la dynamique commerciale de la fibre s'accélère, avec 75 000 acquisitions nettes en France et deux fois plus de clients en Espagne qu'à la fin 2014.

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange a gagné plus de 3 millions d'euros de nouveaux clients et dépasse les 100 millions d'euros.

Et les nouveaux services, comme Orange Money, mais aussi les services de cloud et de sécurité, ont conservé une dynamique très favorable.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, le premier trimestre confirme la tendance à l'amélioration déjà constatée tout au long de l'année 2014. Hors réglementation, le chiffre d'affaires s'est de nouveau pratiquement stabilisé.

Les services mobiles ont poursuivi leur redressement, avec un repli de 2,8 %, contre 6,9 % au premier trimestre 2014.

Les ventes d'équipement mobile se portent toujours très bien, puisqu'elles ont affiché une progression de 17 % au premier trimestre 2015, soit un taux similaire à l'ensemble de l'année 2014.

Pour ce qui est de la tendance des services fixes, il faut remarquer deux évolutions contraires : d'un côté la décroissance des activités fixes traditionnelles en France et en Pologne, partiellement compensée par la croissance du dégroupage et par les partenariats public-privé destinés au déploiement de la fibre en France, et de l'autre les performances des services haut débit et très haut débit (+2 % sur un an).

Au total, l'érosion limitée du chiffre d'affaires a contribué à limiter la baisse de l'EBITDA par rapport au premier trimestre 2014.

Au cours du trimestre, l'EBITDA a diminué de 55 millions d'euros, soit un chiffre plus de deux fois inférieur aux 120 millions d'euros de baisse du premier trimestre 2014.

Cette bonne performance découle du ralentissement du recul du chiffre d'affaires et du maintien des efforts de réduction des coûts.

Premièrement, le chiffre d'affaires a reculé de 90 millions d'euros, soit plus de quatre fois moins que l'érosion de 387 millions d'euros constatée au premier trimestre 2014.

Deuxièmement, nous avons continué à maîtriser nos coûts directs malgré l'accroissement des coûts d'interconnexion. Hors ces coûts, les coûts directs ont reculé de 10 millions d'euros.

Les coûts indirects ont quant à eux diminué de 71 millions d'euros, et même de 130 millions d'euros, si l'on exclut l'Afrique et le Moyen-Orient, soit le même niveau qu'au premier trimestre 2014 dans le reste du Groupe.

Enfin, les charges de personnel baissent également, notamment grâce à la réduction des effectifs de 4,1 % au niveau Groupe.

Au total, ces résultats nous permettent de réaffirmer nos objectifs pour 2015.

Les dépenses d'investissements sont élevées, à 1,2 milliard d'euros au premier trimestre, soit une hausse de 3 % sur un an.

Dans le fixe, Orange a accru ses investissements dans la fibre et compte à présent 3,9 millions d'euros de foyers connectables en France, 900 000 en Espagne et 100 000 en Pologne.

Dans le mobile, Orange est en tête sur le déploiement de la 4G en France, avec près de 76 % de la population couverte (+18 points par rapport au premier trimestre 2014), et des fortes hausses dans tous les autres pays du Groupe en Europe. Les investissements ont aussi été concentrés sur la couverture à l'intérieur des bâtiments, ce qui permet d'améliorer l'expérience client.

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange propose désormais la 3G dans 18 pays sur 19. Une licence 4G a par ailleurs été obtenue en Jordanie.

Ces résultats solides viennent conforter les objectifs 2015 que nous avons annoncés en février dernier.

## ***Perspectives***

Notre objectif est un EBITDA retraité compris entre 11,9 et 12,1 milliards d'euros. Il sera soutenu par la poursuite des efforts sur la structure de coûts, et nous continuerons à travailler à la stabilité de la marge d'EBITDA pour l'année.

Nous réitérons également un objectif de maintien du ratio endettement net/EBITDA autour de 2 à moyen terme.

Nous poursuivrons en outre une politique de développement et de gestion de portefeuille sélective en orientant prioritairement les efforts vers les zones où Orange est déjà présent.

Concernant le dividende pour 2015, nous proposerons un dividende à 60 centimes d'euro, tandis qu'un acompte sur dividende de 20 centimes sera versé d'ici à la fin de l'année au titre de l'exercice 2015.

Il vous sera proposé tout à l'heure de confirmer un dividende de 60 centimes pour 2014, dont Orange paiera alors le solde de 40 centimes le 10 juin prochain.

Pour terminer, quelques mots sur la rémunération des actionnaires qui est maintenue à un niveau stable dans un contexte de résultats financiers en baisse modérée mais en amélioration tendancielle.

Ce niveau préserve les équilibres financiers de votre Groupe, sa capacité à investir et à se désendetter tout en vous assurant un rendement attractif.

Je vous remercie de votre attention et je repasse la parole à Stéphane Richard.

## **Orange France**

### **Stéphane RICHARD**

Je voudrais commencer par rendre hommage à Delphine Ernotte-Cunci qui, à la tête d'Orange France depuis 2010, y a fait, avec l'ensemble de ses équipes, un travail remarquable.

Delphine a été nommée Présidente de France Télévision et prendra ses nouvelles fonctions le 22 août prochain.

Cette nomination témoigne d'abord de ses grandes qualités managériales et humaines et vient souligner la qualité des performances qu'elle a obtenues à la tête d'Orange France depuis 2010. Je tiens à lui renouveler ici, au nom de tous les salariés d'Orange France, nos remerciements pour avoir rempli sa mission avec succès en s'entourant d'équipes talentueuses et combatives, et à lui souhaiter le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

C'est justement au sein de ses équipes que j'ai choisi la personnalité qui va avoir la lourde tâche de diriger Orange en France à partir de cet été, et qui rejoindra à ce titre le Comité Exécutif d'Orange.

Il s'agit de Fabienne Dulac, qui est présente parmi nous et que je salue. Forte de 18 années d'expériences riches et diversifiées, Fabienne a montré ses qualités de femme de terrain à la tête de la Direction Orange Nord et de ses 5 500 salariés, après avoir mis en place les fondements de la transition digitale chez Orange France.

La performance d'Orange France a été très bonne dans un contexte particulièrement concurrentiel depuis 2010.

N'oublions pas qu'à la suite de l'arrivée d'un quatrième opérateur mobile, la guerre des prix s'est traduite par une baisse de la facture mobile de 42 % et par une érosion du marché de 7 milliards d'euros en valeur.

Face à ce choc de marché, les opérateurs ont dû s'adapter très rapidement. Orange a su rester leader sur tous ses marchés, en volume comme en valeur. Ainsi, nous avons maintenu notre part de marché en valeur sur la période 2010-2014 et même gagné des clients contrats mobiles (186 000 clients gagnés en 2014).

Orange en France a par ailleurs su amortir la baisse de revenus du marché de détail grâce à la captation de revenus d'itinérance et de gros, et à des efforts d'efficacité opérationnelle continus. Les économies de coûts en France ont ainsi permis de compenser à hauteur de 82 % le recul du chiffre d'affaires en 2014.

L'année 2014 a été l'année de tous les records, que ce soit sur le marché grand public, sur le marché des entreprises ou sur le marché de la vente en gros. Sur la même dynamique, le premier trimestre 2015 annonce une année très prometteuse.

Le dynamisme commercial des équipes a pour sa part été soutenu tout au long de l'année 2014, et nos résultats du quatrième trimestre nous ont permis de finir l'année en beauté.

Orange en France a su faire progresser son parc en volume et en valeur, avec un niveau inégalé depuis plusieurs années. Ainsi, nous avons réalisé nos meilleures ventes nettes de contrats mobiles depuis 2008 et nous signons une performance historique sur le marché du haut débit au quatrième trimestre, avec les meilleures ventes nettes depuis le 4e trimestre 2011, et notre meilleure part de conquête depuis le 1er trimestre 2009.

Cette dynamique de croissance est également soutenue sur l'ensemble de nos activités au premier trimestre 2015, qui signe un record de ventes nettes sur l'activité haut débit, portée par la dynamique de nos offres fibre, nous permettant ainsi de confirmer nos ambitions pour 2015, mais aussi sur l'activité mobile qui est portée ce trimestre par le marché entreprises et par un recul continu du taux de résiliation de nos clients.

Cette performance commerciale a été soutenue par l'innovation dont nous avons su faire preuve dans nos offres.

Sur le marché grand public, nos produits et services connaissent un grand succès, comme "Open", qui compte 6,3 millions de clients au 31 mars 2015 ou "Sosh" avec 2,6 millions de clients qui sont « passés chez Sosh » au 31 mars 2015.

Dans le domaine des contenus, Orange est le premier distributeur de vidéo à la demande en France.

Je voudrais citer également deux nouvelles offres, encore en phase de démarrage, mais qui préfigurent les domaines stratégiques que nous voulons investir.

La première est "Orange Cash". Il s'agit d'une application qui transforme un smartphone en porte-monnaie et permet de l'utiliser chez tous les commerçants acceptant le paiement sans contact. Lancé à Strasbourg il y a plus d'un an, Orange Cash est désormais disponible dans quatre autres villes : Caen, Rennes, Lille et Nice. Orange Cash préfigure une offre complète de banque mobile que nous préparons actuellement et que nous lancerons dès 2016.

La seconde est Homelive, notre offre de maison connectée lancée en octobre dernier. Elle permet de garder un œil sur sa maison en son absence et d'être alerté en cas d'événement imprévu. Elle rencontre un beau succès, avec un parc de plus de 15 000 clients à fin mars 2015.

Sur le marché des entreprises, grâce à la qualité de nos réseaux et de nos offres, et à l'efficacité des équipes commerciales, de nombreuses entreprises de toutes tailles ont fait le choix de venir ou de revenir chez Orange.

Enfin, notre chiffre d'affaires sur le marché de la vente en gros, hors contrat d'itinérance avec Free, a crû de 9 % par an entre 2010 et 2015.

C'est la solidité de nos fondamentaux qui nous a permis d'assurer notre performance opérationnelle, nos réseaux et la qualité de notre relation clients en premier lieu.

La performance de nos réseaux mobiles a, pour la quatrième année consécutive en 2014, été saluée par l'ARCEP, ce qui confirme ainsi le leadership incontesté d'Orange en France.

2014 a par ailleurs été l'année du très haut débit, fixe et mobile.

Dans le domaine de la 4G, nous faisons la course en tête. Nous avons gagné 2 millions de clients en un an, terminant l'année 2014 avec plus de 3,7 millions de clients. A fin mars 2015, nous avons atteint 4,5 millions de clients, avec une couverture de près de 76 % de la population.

En ce qui concerne la fibre, les deux tiers du réseau de fibre optique déployé en France le sont par Orange. Nous comptons 4 millions de logements éligibles à la fibre à la fin du premier trimestre 2015, soit six fois plus qu'en 2010. Nos résultats commerciaux sont spectaculaires et nous avons terminé l'année 2014 avec 563 000 clients fibre. Nous continuons en 2015 sur cette dynamique avec déjà 638 000 clients à la fin du premier trimestre 2015, et nous visons la barre du million de clients d'ici à la fin de l'année.

Après avoir lancé avec succès à Palaiseau une expérimentation ville 100 % fibre, nous accélérons encore avec neuf nouvelles villes 100 % fibrées d'ici fin 2016. Il s'agit des villes de Bayonne, Brest, Caen, Lyon, Lille, Metz, Montpellier, Nice et Paris.

En 2014, nous avons apporté un soin particulier à l'amélioration de notre relation client, un thème qui sera une priorité pour le Groupe dans les prochaines années.

Afin de satisfaire nos clients, dont les usages digitaux se développent de plus en plus, nous avons entièrement revisité notre boutique en ligne pour y fluidifier le parcours client.

Je prendrai deux exemples. Le premier est l'application "ma Livebox". Téléchargée 1,3 million de fois, elle permet de gérer les fonctionnalités de sa Livebox depuis son smartphone ou sa tablette. Le second est l'application "Orange et moi". Déjà téléchargée près de 10 millions de fois, elle permet de gérer simplement les différents contrats que l'on peut avoir avec Orange depuis un smartphone ou une tablette.

Le résultat, c'est une expérience Orange qui fait la différence.

Ainsi, nous avons connu une baisse du volume de réclamations de 13 % au niveau de nos services clients, corroborée par l'Observatoire de l'AFUTT qui constate qu'en 2014, Orange est à nouveau l'opérateur le moins conflictuel du secteur.

Par ailleurs, l'UFC Que Choisir a établi un comparatif des fournisseurs d'accès à internet le 20 mai dernier, basé sur des éléments tels que la fiabilité du service, la satisfaction des clients, la qualité de l'assistance ou encore l'honnêteté des contrats. Orange y est classé n°1.

S'agissant du mobile, l'UFC Que Choisir a également publié en avril dernier un comparatif des opérateurs mobiles, basé sur la couverture du réseau, la qualité des services proposés, le nombre de litiges générés par l'opérateur, mais aussi l'efficacité de l'assistance technique et la transparence des contrats. Là encore, Orange était classé n°1, suivi de près par Sosh.

Fort de ces acquis, notre ambition est de délivrer une expérience tout simplement incomparable à tous nos clients.

## **Essentiels2020**

### **Stéphane RICHARD**

C'est le moment pour moi de vous présenter notre nouveau plan stratégique « Essentiels2020 », que nous avons dévoilé le 17 mars dernier.

Ce plan s'appuie sur une nouvelle approche qui vise à connecter chaque client à ce qui lui est essentiel, en mettant à disposition toute l'expertise du Groupe dans les technologies numériques.

Nous avons vécu le début de la révolution numérique. Souvenons-nous : le premier iPhone, c'était en 2007. Entre 2010 et 2014, le parc de smartphones a été multiplié par quatre en Europe et par dix en zone AMEA. Aujourd'hui, on regarde ce smartphone en moyenne deux heures et demie chaque jour, et on le consulte 150 fois.

Le monde de 2020 sera infiniment plus numérique, plus digital qu'aujourd'hui.

D'abord parce qu'il y aura plus de 1,5 milliard d'internautes supplémentaires à horizon 2020. Une grande part d'entre eux viendra du continent africain, cette terre de croissance et d'entreprises, dans laquelle nous avons une position privilégiée.

Ensuite, l'image, qui fait partie de nos modes d'expression grâce à nos smartphones, qui nous permettent de photographier et de filmer tout ce qui est autour de nous, sera de plus en plus un langage universel. Songez qu'au début des années 2000, il y avait 1 milliard de photos prises par an dans le monde. Aujourd'hui ce sont déjà plus de 1 milliard de photos qui sont prises chaque jour.

Pour ce plan stratégique qui va nous permettre de prendre pleinement possession de ce monde numérique, Orange se dote d'une ambition unique, exigeante et forte : faire vivre à chacun de ses clients, où qu'ils soient, une expérience tout simplement incomparable.

Centré sur l'expérience client, notre nouveau plan agit sur les cinq leviers ci-après indiqués, tout cela, en s'inscrivant dans une dynamique d'entreprise digitale, efficace et responsable.

### **1. Une connectivité enrichie dans chacun de nos marchés :**

Afin de maintenir notre position de leader dans le très haut débit, nous investirons plus de 15 milliards d'euros dans nos réseaux entre 2015 et 2018.

Nous allons prioriser les investissements là où nos clients en ont vraiment besoin.

Nous allons investir dans le très haut débit fixe. Ainsi, en France, nous allons multiplier par trois nos investissements sur la fibre d'ici 2020. L'objectif est d'atteindre 12 millions de logements raccordables d'ici 2018 et 20 millions de logements raccordables d'ici 2022.

En Espagne, l'acquisition de Jazztel, ainsi que la poursuite de nos investissements dans la fibre et la télévision, sont des étapes importantes dans cette stratégie. De plus, nous visons 10 millions de logements raccordables d'ici à la fin de l'année 2016 dans ce pays.

En Pologne, nous avons démarré dès 2015 un plan ambitieux de déploiement de notre propre réseau de fibre afin de renforcer notre position d'opérateur historique, leader de l'accès fixe et de la convergence.

Sur le réseau mobile, en France, l'essentiel des préoccupations des clients sur la qualité du réseau porte sur la couverture à l'intérieur des bâtiments et dans les transports. C'est la raison pour laquelle Orange lancera la voix sur Wifi en 2015, avec un bénéfice immédiat pour nos clients en termes de couverture à l'intérieur des bâtiments. Orange lancera également le projet "Ma ville sans coupure", visant à la disparition des coupures d'appels dans les agglomérations, et mènera un programme ambitieux de couverture des principaux axes de transport. Par exemple, six autoroutes seront couvertes en haut débit mobile dès cet été. Il s'agit de l'A1, de l'A6, de l'A9, de l'A10, de l'A61 et de l'A62, et nous lancerons l'AirBox Auto 4G qui permettra d'avoir du Wifi dans sa voiture.

En Europe, l'ambition est de disposer d'une couverture 4G supérieure à 95 % sur l'ensemble de nos pays en 2018.

Le Groupe va en outre poursuivre la transition de ses réseaux vers le "tout-IP", le cloud et la virtualisation des fonctions de réseaux, et préparera l'arrivée de la 5G.

### **2. Réinventer la relation client :**

Nous allons appréhender l'ensemble de nos activités par l'expérience et les usages de nos clients, en anticipant leurs attentes et en y répondant de manière ciblée et efficace.

Cela passera d'abord par la simplification du parcours client. Un seul numéro de service client Orange, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sera mis en place en France à partir de 2016, quel que soit l'objet de la demande.

Nous allons également accélérer la digitalisation des actes liés à la relation client. Nous nous appuierons enfin sur le "Big Data" pour mieux connaître et répondre aux attentes de nos clients.

Nous repenserons ensuite nos espaces de vente en lançant des Smartstores à travers l'Europe. Ils représenteront 20 % des boutiques d'ici 2018. Ces points de vente proposeront une expérience chaleureuse et originale, organisée par univers : maison, famille, travail, bien-être, divertissement, etc.

Enfin, Orange lancera à partir de 2016 des services First, comme, par exemple, une prestation d'installation premium à domicile ou un accès privilégié à des conseillers experts du numérique. Ces services First seront lancés en France et dans le reste de l'Europe, ainsi que dans un premier pays africain, le Sénégal.

### **3. Construire un modèle d'employeur digital et humain :**

Orange a l'ambition d'être une entreprise à laquelle les femmes et les hommes sont fiers d'appartenir. Nous allons identifier et développer les compétences dont le Groupe a besoin pour la mise en œuvre de sa stratégie, notamment en ce qui concerne les nouveaux métiers du digital. Orange s'appuiera sur des formations digitales de qualité, et se fixe l'ambition de réaliser en 2018, 50 % des formations via une plate-forme de formation digitale.

De nouveaux modes de fonctionnement plus agiles et plus collaboratifs seront mis en place, contribuant aussi à la qualité de vie au travail.

Une attention toute particulière sera portée aux outils que nous mettons à disposition de nos salariés en contact avec le client.

Afin de développer l'engagement et la participation des salariés à la vie de l'Entreprise, Orange renforcera sa culture managériale de confiance et de responsabilité, pour donner à ses salariés davantage de moyens et d'autonomie face au client. Orange veut également promouvoir l'actionnariat salarié, avec l'ambition qu'il atteigne à terme 10 % du capital.

### **4. Etre le partenaire de confiance de la transformation digitale de nos clients entreprise :**

Les activités d'Orange Business Services évolueront pour s'adapter à la demande plus importante de services informatiques intégrés et de connectivité.

Orange se concentrera sur quatre domaines principaux en complément de la connectivité :

- les outils de travail des salariés mobiles, collaboratifs et flexibles ;
- l'amélioration des processus métiers, en particulier grâce aux applications et aux objets connectés ;
- le Cloud privé et hybride pour les multinationales ;
- la sécurité et la cybersécurité, dont nous faisons une priorité stratégique.

### **5. Nous diversifier en capitalisant sur nos actifs :**

Nous allons nous diversifier en capitalisant sur nos actifs afin d'anticiper les besoins essentiels de nos clients et préparer de futurs relais de croissance.

Tout d'abord, l'écosystème des objets connectés fera naître de nombreuses opportunités. Nous nous positionnerons sur la distribution d'objets, la fourniture de services à valeur ajoutée et la gestion des données. Nous proposerons notamment des services dans les domaines de la santé et de la maison connectée, comme avec l'offre Homelive.

La seconde diversification portera sur les services financiers sur mobile. Orange Money en Afrique et Orange Finance en Pologne confirment déjà la légitimité du Groupe dans cette activité.

Les services financiers sur mobile comportent trois univers distincts.

Le premier se situe en Afrique et au Moyen-Orient, avec le transfert d'argent et le paiement avec Orange Money. Ce service connaît un très grand succès et nous souhaitons passer de 13 à 30 millions d'utilisateurs d'Orange Money d'ici à 2018.

Le second se trouve en Europe, avec deux sous-univers. Le premier est celui du paiement (auquel nous prenons part grâce à Orange Cash) et du paiement sans contact (via la technologie NFC). Le second est l'univers de la banque sur mobile, qui offre des perspectives de croissance importantes, et sur lequel nous allons concentrer nos efforts.

Nous avons l'ambition de lancer une offre élargie de banque mobile sur nos trois plus grands marchés européens. La Pologne (où nous avons déjà lancé notre offre Orange Finance), l'Espagne et bien sûr la France.

Orange continue de miser sur l'innovation en interne, mais aussi en poursuivant une logique d'Open Innovation. D'ici 2020, le Groupe a pour ambition d'avoir accompagné 500 start-ups dans le monde à travers l'un de ses programmes d'Open Innovation.

Cette ambition stratégique est soutenue par une nouvelle expérience de la marque Orange, dont les thèmes expriment ce qui est essentiel dans la vie de nos clients. La nouvelle expression de la marque

Orange guidera l'ensemble des actions du Groupe et inspirera aussi la culture interne : écouter et agir pour aller à l'essentiel.

### ***Les ambitions et objectifs financiers d'Essentiels2020***

Afin d'apprécier la réalisation de ce plan, plusieurs indicateurs seront suivis.

Le premier est un indicateur de leadership, le « Net Promoter Score » ou NPS, qui mesure le niveau de recommandation d'un opérateur par ses clients. Cet indicateur, couramment utilisé, englobe l'ensemble des leviers du plan. Orange veut devenir numéro 1 en NPS auprès de trois clients sur quatre d'ici 2018, et le rester.

Un autre indicateur mesure la puissance de la marque Orange, le « Brand Power Index ». Orange vise une progression de cet indicateur d'ici 2018, sous l'effet en particulier de notre nouvelle identité de marque et de l'expérience client.

Orange retient par ailleurs une ambition par levier :

Pour la connectivité enrichie, nous visons un objectif de triplement du débit moyen data de nos clients sur nos réseaux fixes et mobiles dans tous nos pays d'ici 2018.

En ce qui concerne la relation client, nous voulons atteindre un taux de digitalisation de 50 % des interactions avec nos clients d'ici 2018, contre un peu plus de 30 % aujourd'hui.

S'agissant du modèle d'employeur digital et humain, nous voulons que neuf salariés sur dix au moins recommandent Orange comme employeur.

Dans le marché entreprises, nous visons une augmentation de 10 points de la part des services informatiques dans le mix de revenus d'Orange Business Services d'ici 2020.

Enfin, en ce qui concerne la diversification, l'objectif est de générer plus de 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires du Groupe en 2018.

Concernant le volet financier, les objectifs au niveau Groupe sont les suivants :

- Chiffre d'affaires 2018 supérieur au Chiffre d'affaires 2014 ;
- EBITDA retraité 2018 supérieur à 2014, avec un point bas en 2015 compris entre 11,9 et 12,1 milliards d'euros, conformément à l'objectif déjà communiqué par le Groupe ;
- maintien d'un bilan solide, avec un ratio de dette nette / EBITDA autour de 2x à moyen terme ;
- maintien d'un dividende de 60 centimes d'euro par an *a minima* sur la période 2015-2018, sans exclure une croissance selon l'évolution de l'EBITDA.

Pour accompagner cette nouvelle stratégie, notre marque, Orange, a évolué afin de refléter sa nouvelle mission : « être toujours là pour vous connecter à l'essentiel ».

Si le logo, reconnaissable dans le monde entier, ne change pas, Orange a mis en place un système de cadres et découpes représentant, autour de six thèmes principaux, les besoins de nos clients et la réponse que nous y apportons.

Notre marque Orange est un formidable actif pour le Groupe. Elle est, selon le classement Brand Finance, la marque française qui a la plus grande valeur. Actuellement en cours de déploiement en France, en Pologne et en Espagne, la nouvelle identité de marque sera lancée progressivement dans tous les pays Orange.

Avant de passer la parole à Pierre Louette, je vous laisse regarder le nouveau film du Groupe, qui reflète l'évolution de la marque.

Je vous remercie pour votre attention.

*Un film est diffusé.*



## Gouvernance

**Pierre LOUETTE**

**Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général**

Mesdames et Messieurs les actionnaires, chaque année, à l'occasion de la présente Assemblée générale, il vous est rendu compte des travaux du Conseil d'administration, organe qui se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques.

Le Conseil d'administration a également pour mission de contrôler la gestion d'Orange, d'analyser sa performance financière, sociale et sociétale et de s'assurer que les informations qui vous sont communiquées reflètent fidèlement sa situation financière.

Cette année toutefois, nous avons choisi de donner la priorité aux nombreux et importants sujets de gouvernance que le Conseil d'administration a eu à traiter.

Dans une entreprise comme Orange, cotée à Paris et à New York, la gouvernance et le respect de ses règles constituent une part importante des travaux du Conseil d'administration et de son Président.

S'agissant des autres travaux du Conseil d'administration et de ses comités, nous vous invitons à consulter le Document de référence 2014 qui se trouve en ligne sur notre site Internet : [www.orange.com/ag2015](http://www.orange.com/ag2015).

Vous y trouverez au chapitre 5.2. une description détaillée de la manière dont les décisions importantes sont prises par le Conseil d'administration, les différents sujets examinés au cours de l'exercice 2014, ainsi que le rôle respectif de ses comités : le Comité d'Audit, le Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale (CGRSE) et le Comité Innovation et Technologie.

Pour en revenir à la gouvernance, quatre sujets d'actualité en lien avec notre Assemblée générale ont amené le Conseil d'administration à prendre des décisions :

- la loi dite "Florange" et la mise en œuvre des droits de vote double ;
- l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participations publiques ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code AFEP-MEDEF ;
- le renouvellement des commissaires aux comptes.

### ***La loi « Florange » et les droits de vote double***

La loi du 29 mars 2014 dite Florange a rendu automatique et de droit la règle des droits de vote double à compter du 2 avril 2016. Ainsi, en l'absence de dispositions statutaires contraires, un droit de vote double sera, dès l'Assemblée générale 2016, attaché aux actions détenues au nominatif depuis plus de deux ans, au nom du même actionnaire.

Cette nouvelle disposition a soulevé de nombreuses oppositions de la part d'actionnaires institutionnels et de conseils en vote, car jusque-là une telle décision n'était pas de droit mais relevait des actionnaires.

Désormais, pour écarter les dispositions légales et maintenir statutairement la règle du droit de vote simple, un vote en Assemblée générale extraordinaire (majorité des deux tiers) est nécessaire.

Attentifs à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et soucieux d'examiner les questions soulevées par certains d'entre eux sur la gouvernance d'Orange, le Conseil d'administration et son Président, Stéphane Richard, ont souhaité débattre de ce sujet avant d'arrêter l'ordre du jour de la présente Assemblée générale.

Lors des réunions du Comité d'audit du 9 mars 2015 et du CGRSE du 10 mars 2015, des discussions ont eu lieu à l'initiative de leurs présidents respectifs, Bernard Dufau et Mouna Sepehri, et le principe d'un débat en Conseil d'administration a été retenu.

Ce débat a été porté par l'administrateur référent au Conseil d'administration du 11 mars 2015, en accord avec le Président. À l'issue des échanges, la majorité du Conseil n'a pas souhaité présenter de résolutions à l'Assemblée générale en vue de déroger aux dispositions de la loi Florange, compte tenu de la situation spécifique d'Orange et de sa volonté de promouvoir un actionnariat stable et de long terme.

Dans sa réflexion, le Conseil a notamment considéré qu'il ne lui appartenait pas de se substituer aux actionnaires qui, sous certaines conditions légales, disposent de la possibilité de soumettre un projet de résolution au vote de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, PhiTrust Active Investors et plusieurs actionnaires institutionnels représentant ensemble près de 1,09% du capital, ont déposé le projet de résolution qui vous sera soumis aujourd'hui sous la lettre D et visant à maintenir dans les statuts le principe « 1 action = 1 voix ».

Monsieur Denis Branche, Directeur Général Délégué de PhiTrust Active Investors, prendra la parole lors de la séance des questions orales afin de vous présenter les motifs d'un tel projet de résolution.

### ***L'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique***

Cette ordonnance prise en application de la loi du 2 janvier 2014 relative à la simplification et à la sécurisation de la vie des entreprises autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance diverses mesures visant à moderniser les règles applicables aux sociétés dans lesquelles l'Etat détient, directement ou indirectement, une participation.

S'agissant plus spécifiquement d'Orange, cette ordonnance est venue modifier les règles de représentation de l'Etat au sein du Conseil d'administration. Ce texte prévoit également qu'il appartient au Conseil d'administration de mettre en œuvre l'ordonnance sur ce point.

Le Conseil, en accord avec l'Etat, a donc choisi lors de sa séance du 11 mars 2015 d'appliquer ces dispositions dès à présent et sans attendre la date butoir fixée par l'ordonnance à 2017.

Désormais l'Etat pourra désigner un représentant par arrêté du Ministre de l'Economie et proposer à l'Assemblée générale, compte tenu de sa participation directe et indirecte dans le capital, la nomination de deux administrateurs.

Bpifrance Participations ayant déjà été désigné par l'Assemblée générale en 2013, son mandat perdure, et la nomination d'un seul administrateur est donc proposée cette année. C'est l'objet de la dixième résolution qui sera soumise à votre vote tout à l'heure.

Au final, la sphère publique continuera donc de disposer de trois représentants au sein du Conseil d'administration.

### ***L'indépendance des administrateurs au regard du Code AFEP-MEDEF***

Lors de sa séance du 16 février 2015 et comme chaque année, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs, sur proposition du CGRSE.

Après avoir appliqué à chacun d'entre eux l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a qualifié d'indépendants sept administrateurs sur les quinze que compte le Conseil d'administration : Mmes Claudie Haigneré, Helle Kristoffersen et Mouna Sepehri, et MM. Bernard Dufau, José-Luis Durán, Charles-Henri Filippi et Jean-Michel Severino.

Les trois administrateurs représentant la sphère publique et les quatre administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

Stéphane Richard, Président Directeur Général, est par ailleurs considéré comme non indépendant du fait de ses fonctions exécutives au sein du Groupe.

Hors les administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire, qui ne sont pas pris en compte par le Code AFEP-MEDEF pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le Conseil compte ainsi sept indépendants sur onze, soit près des deux tiers de ses membres. Cette proportion est largement conforme aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, qui recommande que leur part dans les sociétés contrôlées soit d'au moins un tiers.

Le Conseil a également examiné l'indépendance des administrateurs dont le renouvellement est proposé à la présente Assemblée générale et plus particulièrement la situation de M. Bernard Dufau.

En effet, en cas de renouvellement, son mandat excéderait une durée de douze ans. Dans cette hypothèse, la qualité d'indépendant au regard du Code AFEP-MEDEF ne disparaît pas nécessairement, à condition de justifier de son examen précis et de son caractère avéré.

Le Conseil estime à cet égard que les compétences de Monsieur Dufau, également Président du Comité d'audit, sont nécessaires à la poursuite des travaux du Conseil, l'expérience et l'indépendance dont il a su faire preuve tout au long de ses précédents mandats au sein du Conseil d'administration étant des atouts majeurs pour Orange.

Ces qualités ainsi que sa capacité à porter les sujets délicats ont également conduit le Conseil d'administration à le désigner administrateur référent en 2014. M. Bernard Dufau, en qualité de Président du Comité d'audit, a eu un rôle prépondérant dans la préparation du plan stratégique adopté par le Conseil d'administration en mars dernier.

Sa connaissance de la complexité du secteur des télécoms lui permet par ailleurs de peser dans les décisions relatives au développement des activités du Groupe et à ses investissements à long terme.

Il a également pris l'initiative d'échanger avec les administrateurs, notamment les indépendants, sur des thématiques de gouvernance (dont les droits de vote double) et contribuer ainsi à la qualité des débats au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil estime donc que par son action, M. Bernard Dufau a démontré son attachement à cette qualité d'indépendance et que celle-ci, précisément parce qu'il s'agirait de son dernier mandat et parce qu'il a su honorer ses engagements à l'égard d'Orange jusqu'à ce jour, ne saurait disparaître du seul fait de son renouvellement.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CGRSE, a considéré que les quatre candidats dont le renouvellement est proposé pouvaient être qualifiés d'indépendants.

Il s'agit donc de Mmes Mouna Sepehri et Helle Kristoffersen et de MM. Bernard Dufau et Jean-Michel Severino.

### ***Le renouvellement des Commissaires aux comptes***

Cette année, les mandats des Commissaires aux comptes actuels, les cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés, ainsi que ceux de leurs suppléants, les cabinets Auditex et BEAS, viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Il est donc nécessaire de présenter au vote des actionnaires des résolutions visant à désigner nos Commissaires aux comptes pour les 6 exercices à venir.

La sélection des Commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination sont proposés à l'Assemblée générale s'est faite selon un processus en tout point conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité d'audit s'est ainsi vu confier la mission de piloter une procédure de sélection, à travers notamment la validation d'un processus d'appel d'offres et d'un cahier des charges, et de proposer au Conseil d'administration les candidats retenus pour désignation par votre Assemblée générale.

À l'issue des travaux de sélection d'un Comité ad hoc de recommandation, chargé d'auditionner les candidats et d'examiner les dossiers de candidature, le Comité d'audit a formulé une recommandation de candidatures de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants au Conseil d'administration.

Les principaux critères retenus dans le choix des candidats sont la compréhension des activités du Groupe, la future approche d'audit mise en œuvre par le cabinet candidat (dont l'innovation proposée

dans l'organisation de la mission d'audit), la capacité du cabinet à apporter le plus de valeur ajoutée à Orange et le prix de l'offre.

La recommandation soumise au Conseil d'administration par le Comité d'audit, qui a veillé à une sélection des offres les mieux disant, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, vise à désigner un collège de Commissaires aux comptes qui permettrait d'assurer notamment :

- une rotation à travers la nomination d'un nouveau cabinet, gage d'indépendance ;
- une continuité en conservant l'un des Commissaires aux comptes actuels ;
- une évolution de l'approche d'audit, un accroissement de la valeur ajoutée et une réduction des honoraires ;
- une implantation internationale au regard de la taille et des caractéristiques du groupe Orange.

Si les renouvellements du cabinet Ernst & Young Audit et de son suppléant Auditex sont proposés, les candidatures du cabinet KPMG en tant que nouveau Commissaire aux comptes et de son suppléant, le cabinet Salustro Reydel, ont également été retenues.

Le détail des informations relatives à la désignation des Commissaires aux comptes figure dans le document de référence en ligne sur notre site Internet.

Je souhaite tout particulièrement remercier, au nom d'Orange, le cabinet Deloitte & Associés, dont les travaux ont pleinement satisfait le Groupe au cours de ses mandats.

Je vous remercie et passe maintenant la parole à nos Commissaires aux comptes.

## **Rapport des Commissaires aux comptes**

**Pascal COLIN**

Mesdames et Messieurs les actionnaires, au nom du Collège des Commissaires aux comptes, Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit, je vous rends compte de notre mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dans le cadre de l'Assemblée générale réunie à titre ordinaire, nous avons émis quatre rapports :

- le rapport sur les comptes consolidés ;
- le rapport sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport sur le rapport du Président.

Je me propose de vous résumer ces rapports qui sont reproduits dans le document de référence 2014 mis à votre disposition.

### ***Rapport sur les comptes consolidés***

Nous rappelons que l'objectif de notre mission est d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Pour ce faire, nous élaborons un plan d'audit annuel adapté aux activités et à l'organisation du Groupe Orange et couvrant les opérations importantes ou non récurrentes ainsi que toutes les entités significatives du périmètre de consolidation.

Nous portons également une attention particulière à l'application des principes comptables et à la revue des estimations significatives retenues par la Direction. Les conclusions de nos travaux d'audit ont été présentées au Comité d'audit que nous avons rencontré à différentes reprises ainsi qu'au Conseil d'administration.

Nous estimons que nos travaux sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Conformément à la loi, nous portons à votre connaissance dans ce rapport certaines procédures d'audit que nous avons réalisées pour apprécier les principales estimations comptables significatives que la Direction est conduite à effectuer pour l'arrêté des comptes.

Ces estimations ont porté sur les trois domaines suivants :

- l'évaluation des écarts d'acquisition, et autres immobilisations incorporelles ;
- les impôts différés actifs ;
- les provisions pour litiges.

En conclusion, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice 2014 établis selon le référentiel comptable IFRS sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe.

Enfin nous n'avons pas d'observations sur les informations contenues dans le rapport de gestion du Groupe.

### ***Rapport sur les comptes annuels***

Nous avons conduit un audit sur les comptes sociaux d'Orange SA établis selon les principes comptables français.

La conclusion de notre rapport est que nous certifions les comptes annuels sans réserves et que nous n'avons pas d'observations au titre des vérifications spécifiques prévues par la loi en particulier concernant les informations données dans le rapport de gestion relatives :

- aux rémunérations et avantages des mandataires sociaux ;
- ainsi qu'aux prises de participation, à la détention du capital et aux droits de vote.

### ***Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés***

Nous rappelons en premier lieu que l'objectif de ce rapport est de porter à votre attention les conventions dont nous avons été avisés et qui ont été autorisées par votre Conseil d'Administration et non de porter une appréciation sur leur bien fondé.

Au titre de cet exercice, aucune convention nouvelle à soumettre à votre assemblée n'a été conclue.

Notre rapport mentionne par ailleurs comme l'année dernière deux conventions qui ont déjà approuvées par votre assemblée et dont les effets se sont poursuivis au cours de cet exercice.

### ***Rapport sur le rapport du Président***

Enfin Orange étant une entreprise cotée, le Président du Conseil d'Administration établit un rapport qui, d'une part, rend compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place et, d'autre part, donne les autres informations requises par le Code de Commerce relatives au Gouvernement d'entreprise.

Nous avons émis en tant que Commissaire aux comptes un rapport sur ce rapport et nous confirmons ne pas avoir d'observations sur les informations qui y sont contenues.

### ***Rapports spéciaux***

Dans le cadre de l'Assemblée générale réunie cette fois à titre extraordinaire, nous avons émis trois rapports spéciaux.

Le premier de ces rapports a été rédigé au titre des résolutions 19 à 24 sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois pour décider et fixer les conditions d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.

Le second de ces rapports a trait à la 27ème résolution. Il porte sur la proposition également de délégation au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents au Plan d'épargne d'entreprise.

Nous n'avons pas d'observations à ce stade sur ces différentes propositions étant rappelé que nous établirons des rapports complémentaires lors de l'utilisation le cas échéant de ces délégations par votre Conseil et donc lors de la fixation des conditions définitives de ces émissions.

Enfin, notre dernier rapport renvoie à la 28ème résolution relative à la proposition de délégation à votre Conseil d'administration pour annuler dans la limite de 10 % de son capital les actions propres qui auraient été achetées dans le cadre de l'autorisation qui vous est demandée au titre de la 17ème résolution. Nous n'avons pas d'observations sur les causes et conditions de la réduction de capital ainsi envisagée.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

## **Présentation des résolutions**

### **Pierre LOUETTE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires, avant de procéder au vote et à la présentation des résolutions, je tenais à vous rappeler que votre Société, comme les années précédentes, souhaite privilégier le dialogue avec la salle.

Les réponses aux nombreuses questions écrites posées dans les termes et conditions légaux (plus d'une vingtaine) se trouvent donc en ligne sur notre site Internet dédié à l'Assemblée générale : [www.orange.com/ag2015](http://www.orange.com/ag2015). Vous pourrez ainsi les consulter à tout moment.

Pour votre information, ces questions émanent de l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionariat des Salariés d'Orange), de Mme Nathalie Leroy, membre de l'Association Française des Femmes Juristes, également coordinatrice du projet European Women Shareholders Demand Gender Equality, ainsi que de deux actionnaires individuels, MM. Mitjavile et Kissous.

Elles portent pour l'essentiel sur l'actionariat salarié et les offres réservées au personnel, sur la place des femmes dans l'Entreprise et au sein de son Conseil d'administration, ainsi que sur la politique d'égalité professionnelle d'Orange, sur l'accord relatif à EE et sur le contrat de licence de marque entre Orange et l'opérateur israélien Partner Communications.

Je vous invite donc à vous référer aux réponses qui leur ont été apportées en ligne.

Quant à l'Assemblée qui nous réunit aujourd'hui, il s'agit d'une Assemblée générale mixte puisque nous soumettons à votre vote 20 résolutions à titre ordinaire et 14 résolutions à titre extraordinaire, que je vais vous détailler.

Je me dois de faire état d'une particularité, cette année : plusieurs actionnaires ont déposé dans les conditions légales requises des projets de résolutions.

Un seul de ces projets a été agréé par le Conseil d'administration du 27 avril dernier. Cette résolution, présentée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Cap'Orange, porte le numéro 29.

L'ensemble des autres projets de résolutions déposés par ce FCPE ainsi que par PhiTrust Active Investors soutenu par plusieurs actionnaires institutionnels, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration du 27 avril. Ces résolutions portent par conséquent les lettres A à D afin de les distinguer.

Ces projets de résolutions sont exposés dans l'avis de convocation en votre possession, ainsi que dans le Document de référence s'agissant des projets de résolutions arrêtés le 11 mars 2015 par le Conseil d'administration.

Je vais maintenant vous présenter le détail de ces résolutions selon les thèmes qu'elles recourent.

### ***L'approbation des comptes et l'affectation du résultat***

Les résolutions 1 et 2 soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La résolution 3 a pour objet de constater le bénéfice distribuable de l'exercice et de décider le versement aux actionnaires d'un dividende de 60 centimes d'euro par action.

Si votre assemblée approuve cette résolution, le solde de 40 centimes d'euro par action sera versé le 10 juin 2014 puisqu'un acompte de 20 centimes d'euro a déjà été payé le 9 décembre 2014.

Un amendement à cette résolution fait l'objet de la résolution A. Il s'agit, à la demande du FCPE Cap'Orange, de réduire le montant du dividende proposé à 50 centimes d'euro, donc de réduire le solde à 30 centimes d'euros. La résolution qui obtiendra le plus grand nombre de voix entre la résolution 3 et la résolution A sera celle qui sera adoptée.

La résolution B, également déposée par le FCPE Cap'Orange, a, elle, pour objet de modifier le mode de paiement du dividende et de permettre aux actionnaires d'opter pour un paiement du solde du dividende à distribuer en actions.

L'adoption de la présente résolution aurait pour effet de reporter le paiement du dividende en numéraire.

Votre Conseil d'administration n'a pas agréé les résolutions A et B, et invite donc les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.

### ***Les Conventions réglementées***

L'objet de la résolution 4 est l'approbation des conventions dites réglementées, dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

Aucune convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font donc l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

### ***Les Administrateurs***

Le Conseil d'administration du 22 octobre 2014 a décidé de nommer Mme Mouna Sepehri par la voie de la cooptation en remplacement de Mme Muriel Pénicaud, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, qui prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions légales, pour être valable, cette nomination par le Conseil doit être ratifiée par les actionnaires, ce qui est l'objet de la résolution 5.

Les quatre résolutions suivantes, numérotées 6 à 9, visent à proposer le renouvellement des mandats de Mmes Kristoffersen et Sepehri, ainsi que de MM. Dufau et Severino, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Ces renouvellements seraient donnés pour une période de quatre ans et viendraient à expiration en 2019, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

La résolution 10 a quant à elle pour objet la nomination en tant qu'administrateur représentant l'Etat de Mme Anne Lange. Son mandat, d'une durée de quatre ans, viendrait à expiration en 2019, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

En conséquence de cette nomination, le mandat d'Henri Serres prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale.

Avant de poursuivre le détail des résolutions, je vous invite à découvrir les présentations filmées de Mmes Mouna Sepehri et Anne Lange, pour lesquelles il s'agit de la première assemblée générale d'Orange.

*Des films de présentation de Mmes Mouna Sepehri et Anne Lange sont diffusés.*

### ***Les Commissaires aux comptes***

Les résolutions 11 et 12 visent le renouvellement des cabinets Ernst & Young Audit et Auditex, et les résolutions 13 et 14 la nomination des cabinets KPMG et Salustro Reydel en tant que Commissaires aux comptes. Leurs mandats, d'une durée de six exercices, viendraient à expiration en 2021, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

### ***Le « Say on Pay »***

Nous avons eu l'occasion l'an dernier de détailler cette nouveauté du Code AFEP-MEDEF visant à présenter pour avis consultatif aux actionnaires les éléments des rémunérations individuelles dues ou attribuées au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social. Cela concerne donc MM. Stéphane Richard (résolution 15) et Gervais Pellissier (résolution 16).

La structure de rémunération des deux mandataires sociaux est restée rigoureusement identique et leur rémunération fixe brute annuelle est demeurée stable entre 2013 et 2014.

La part variable du Président-Directeur Général et du Directeur Général délégué d'Orange s'est appuyée en 2014 sur le même dispositif que pour 2013, à l'exception de la substitution de l'indicateur « EBITDA retraité » à l'indicateur « Cash flow opérationnel (EBITDA-CAPEX) » utilisé précédemment, en cohérence avec l'ambition affichée par le Groupe.

En 2014, Orange a atteint l'ensemble de ses objectifs. Ainsi, la performance globale se traduit dans la part variable des mandataires sociaux en augmentation par rapport à l'année précédente, après un recul en 2013.

Stéphane Richard a reconduit la décision qu'il avait prise de ne pas faire supporter à Orange le coût de la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations. Ainsi sa part variable annuelle a été réduite de 60,66 % à 46,52 % du salaire fixe annuel brut. La rémunération totale de Stéphane Richard s'établit à 1 324 440 euros.

La part variable annuelle de Gervais Pellissier est quant à elle de 76,79 % du salaire fixe annuel brut. Sa rémunération totale s'établit à 1 073 260 euros.

Une synthèse de ces rémunérations, qui sont fixées par votre Conseil d'administration sur proposition du Comité de Gouvernance et Responsabilité Sociale et Environnementale (CGRSE), figure dans l'avis de convocation qui vous a été adressé et dans les sections 5.3.1 et 6.4. du document de référence.

Par ailleurs et pour information, le Conseil d'administration a souhaité, sur la base des travaux du CGRSE, mettre en place un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle ("long term incentive plan" ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif. Ce plan a pris effet au 1er janvier 2015. S'agissant d'un plan sur trois ans, le versement, sous réserve d'atteinte des objectifs, interviendra en 2018.

Son descriptif figure à la section 5.3.1 du document de référence.

### ***Le rachat par la Société de ses propres actions***

La résolution 17 a pour objet de permettre à Orange de racheter ses propres titres à un prix maximum de 22 euros dans la limite de 10 % du montant du capital social, de les conserver et de les transférer.

L'utilisation du programme n'est pas autorisée en cas d'offre publique.

### ***Les autorisations financières***

Les résolutions 19 à 28 concernent les autorisations financières qui vous sont présentées tous les deux ans.

D'une manière générale, ces autorisations ont pour objet de permettre au Conseil d'administration, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse auprès d'actionnaires les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

Les résolutions proposées donnent délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 19) ou sans (résolutions 20 et 21),



dans le cadre d'une offre publique d'échange (résolution 23), ou en vue de rémunérer un apport en nature (résolution 24). La résolution 22 autorise le Conseil à augmenter le nombre de titres à émettre lors de la mise en œuvre des résolutions 19, 20 et 21.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription reste fixé à 2 milliards d'euros, soit 18,88 % du capital actuel de la Société. En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le plafond a été abaissé par rapport à 2013 et est désormais fixé à 1 milliard d'euros, soit 9,43 % du capital actuel de la Société.

Par la résolution 25, l'Assemblée générale vient fixer un plafond global au montant nominal maximum des augmentations de capital autorisées par les résolutions précédentes. Ce plafond est de 3 milliards d'euros de valeur nominale. Un point d'attention en lien avec la loi Florange du 29 mars 2014, dont je vous ai déjà fait part.

Outre l'instauration automatique des droits de vote double, la loi Florange a mis fin au principe de neutralité du Conseil d'administration en période d'offre publique, en l'autorisant à prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, dans la limite des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et de l'intérêt social de la société. Auparavant, il devait obtenir l'approbation préalable de l'assemblée.

Ces nouvelles dispositions, comme les droits de vote doubles, ont suscité une forte réaction de la part de nombreux actionnaires qui ont souhaité que les résolutions financières d'augmentation de capital prévoient qu'elles ne seraient pas utilisables en période d'offre publique.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration et ses comités ont également débattu de ce sujet et la majorité du Conseil n'a pas souhaité inclure une telle restriction, qui paraît pour le moins hypothétique à ce jour compte tenu de la participation de l'Etat au capital.

En l'absence d'une telle restriction, et malgré un dialogue initié par l'Entreprise, plusieurs agences de conseils en vote ont appelé à voter contre l'ensemble des résolutions financières, au risque de priver Orange des instruments nécessaires au développement de sa stratégie.

Les résultats du vote des résolutions 19 à 25 pourraient en être malheureusement impactés.

La résolution 26 concerne la possibilité d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

La résolution 27 donne délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe, dans la limite de 200 millions d'euros.

La résolution 28 autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % du capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (17ème résolution soumise à la présente Assemblée).

### ***Les modifications statutaires***

La résolution 18 a pour objet de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la loi, dans le cadre d'une harmonisation européenne en matière de délais de règlement-livraison de titres, le délai applicable ayant été réduit de trois à deux jours ouvrés.

La résolution 29 a été présentée par le FCPE Cap'Orange, et agréée par le Conseil qui appelle donc à voter en sa faveur, afin d'introduire dans les statuts la possibilité d'accorder une option pour le paiement des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. Si cette résolution était adoptée, le Conseil d'administration devra être toutefois autorisé à la mettre en œuvre, avant chaque utilisation, par une décision de votre Assemblée générale.

J'ai déjà eu l'occasion de développer le contexte de la résolution D relative à la demande de PhiTrust Active Investors de maintenir dans les statuts le droit de vote simple et je n'y reviendrai donc pas.

Le Conseil n'ayant pas agréé ce projet de résolution, il invite les actionnaires à voter contre ou à s'abstenir.

### ***Les offres réservées au personnel en cas de cession de titres par l'Etat***

L'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, déjà évoquée, a également abrogé la faculté de réserver aux salariés une fraction des actions cédées par l'Etat.

Bien que le projet de loi Macron sur la croissance et l'activité vise à prévoir un dispositif analogue, le FCPE Cap'Orange a souhaité présenter une résolution de nature à anticiper ce texte et permettre ainsi au personnel d'Orange d'acquérir, avec participation financière de la Société, une partie des actions qui viendraient à être cédées par l'Etat. C'est l'objet de la résolution C.

Là encore, le Conseil n'ayant pas agréé ce projet de résolution, il invite les actionnaires à voter contre ou à s'abstenir.

### ***Les pouvoirs pour formalités***

Enfin, la résolution 30 vise très classiquement les pouvoirs pour formalités.

J'ajoute que pour des raisons pratiques, au moment du vote les résolutions vous seront d'abord soumises par numéros, donc de 1 à 30, puis par lettres dans l'ordre alphabétique, donc de A à D.

Je vous remercie.

A 17 heures 45, la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que, sur la partie relevant de l'assemblée ordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 731 066 762 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 1 049 063 170 actions, soit 67,20 % des 2 648 850 325 actions ayant le droit de vote, et, sur la partie relevant de l'assemblée extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 731 065 087 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 1 049 063 430 actions, soit 67,20 % des 2 648 850 325 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur sa partie ordinaire que sur sa partie extraordinaire.

La discussion est ensuite ouverte.

## **Échanges avec la salle**

### **René PERNOLET, membre du Comité Consultatif des Actionnaires d'Orange**

Dans le cadre de votre développement international et compte tenu du potentiel de croissance de l'Afrique, envisagez-vous des rapprochements dans cette zone à court terme ?

### **Stéphane RICHARD**

Effectivement, comme j'ai eu l'occasion de le souligner tout à l'heure, l'Afrique constitue une force pour Orange. A ce jour, nous y réalisons près de 10 % de notre chiffre d'affaires. Nos activités y croissent chaque année. Nous allons donc continuer à maximiser la croissance organique de nos opérations en Afrique. Nous avons par ailleurs l'objectif de prendre le contrôle des opérations dans certains pays ou de les consolider dans nos comptes. C'est le cas notamment de nos opérations au Maroc et peut-être en Tunisie, pays où nous sommes déjà installés.

Par ailleurs, le continent africain compte 250 opérateurs, soit davantage que l'Europe, pour un nombre d'habitants bien plus élevé également. Le marché africain se caractérise donc par sa fragmentation et présente des perspectives de consolidation dans un certain nombre de pays, dont des pays dans lesquels nous sommes présents. Par conséquent, c'est aussi un chantier sur lequel nous travaillerons.

Enfin, dans les limites des critères de valorisation et de bilan que nous nous fixons, nous serons attentifs aux opportunités qui pourraient se présenter en Afrique pour étendre notre couverture géographique et pour accroître notre présence car, une fois encore, je pense qu'à long terme, ce sera une grande force pour le Groupe de posséder des positions en Afrique. Par conséquent, nous analyserons de près les possibilités qui nous seront offertes de développer nos positions et de prendre pied dans des pays intéressants en vue de compléter notre couverture géographique, notamment en Afrique francophone.

## **De la salle**

Orange met l'accent sur l'innovation avec la fibre, la 4G et la Home Live, ainsi que sur son rayonnement international, dont notre avenir dépend. Nous vous en remercions. La fin des zones blanches pour le mobile, que réclament désormais non seulement les clients mais également le Gouvernement, constitue bien sûr une priorité. Enfin, les objectifs d'amélioration de l'expérience client et de la qualité des réseaux sont louables.

Que comptez-vous faire concrètement pour connecter les zones reculées non seulement au fin fond de l'Afrique, ce qui est tout à fait souhaitable, mais également dans nos campagnes françaises ? Pour nous raccorder réellement au monde des vivants, à notre siècle, quel engagement pouvez-vous prendre concrètement, Monsieur le Président ?

## **Stéphane RICHARD**

Tout d'abord, je dois vous dire que je connais bien les problèmes que vous évoquez et qui reviennent régulièrement dans nos échanges avec le monde des élus et des collectivités locales. C'est une tâche très difficile d'entretenir un réseau fixe comme le réseau français, qui comporte 15 millions de poteaux téléphoniques et plus de 1 million de kilomètres de câbles. C'est un problème que les autres opérateurs n'ont pas à gérer.

Cela étant dit, nous sommes fiers de cette mission et nous y consacrons des moyens importants. Je vais d'ailleurs demander au Directeur Technique de la France de vous communiquer des éléments précis sur les moyens que nous mettons en œuvre pour faire face à cette tâche qui est tout à fait primordiale.

## **Laurent BENATAR, Directeur Technique d'Orange France**

Depuis des années, Orange investit dans ses réseaux et dans leur maintenance, selon un effort constant. Cet effort ne s'est pas démenti ces dernières années malgré la légère baisse du nombre de lignes téléphoniques à entretenir. Nous continueront à consacrer les mêmes efforts à la qualité du service universel du téléphone fixe, qui est supporté par ce réseau de cuivre, sous la surveillance et le pilotage bienveillant de l'ARCEP.

Cet investissement s'est traduit ces dernières années, contrairement à ce que certaines informations laissent entendre, par une baisse constante du nombre de signalisations sur le réseau.

Par ailleurs, nous suivons avec une grande attention la vitesse de réparation, qui constitue un critère essentiel, et qui ne s'est pas dégradée ces dernières années hormis au cours de l'année 2014 qui a été marquée par d'importantes difficultés suite à la succession de deux années délicates en matière de météorologie. Ces difficultés n'ont pas échappé à l'ARCEP, qui a commandité une enquête à laquelle nous avons porté la plus grande attention. Nous y avons répondu et nous avons pris un certain nombre d'engagements en septembre puis en novembre 2014 sous la forme d'écrits signés par Stéphane Richard, qui s'est engagé à redresser la situation le plus rapidement possible, à court terme et à moyen terme.

Depuis cette période, nous avons engagé un vigoureux plan d'actions en France qui a visé à rétablir la vitesse de réparation des lignes téléphoniques mais aussi la vitesse d'installation des nouvelles lignes de ce service universel. Ce plan d'actions a permis de constater une très nette amélioration des chiffres par rapport au premier trimestre 2014. Au-delà de cette amélioration de court terme, Orange s'est engagé à augmenter les investissements dans le domaine de l'entretien du réseau de cuivre, notamment parce qu'il supporte et supportera encore longtemps les services du téléphone et ceux du très haut

débit produits par Orange et par ses concurrents. Parallèlement, nous nous sommes engagés à mener une politique de recrutement additionnel de techniciens d'intervention et de communication envers les collectivités locales. Ce plan d'actions fait l'objet d'une surveillance accrue et donnera lieu à une communication régulière qui commence dès demain auprès de l'ARCEP.

### **De la salle, un membre de l'Association pour la Promotion de l'Actionnariat Individuel**

Vous avez indiqué récemment que la guerre des prix entre opérateurs était pratiquement terminée et que vous plaidez pour une consolidation du secteur en France.

Actuellement, les prix en France semblent être les plus bas du monde. Que pouvez-vous nous préciser à ce sujet ?

### **Stéphane RICHARD**

Nous entendons de nombreux débats, commentaires et déclarations sur la consolidation en France, sur les opérateurs qui seraient à vendre, sur les acquéreurs potentiels et sur la position des pouvoirs publics. Je tiens à rappeler quelques réalités. La première concerne l'Europe. Tous les grands marchés européens des télécommunications sont en phase de consolidation, soit au travers d'opérations de convergence entre le fixe et le mobile, soit par la réduction du nombre d'opérateurs mobiles. L'Angleterre, notamment, s'apprête à passer de cinq à trois opérateurs. L'Allemagne est passée de quatre à trois opérateurs et l'Italie a l'intention de faire de même.

Il n'y a pas de raison que la France fasse définitivement exception à cette réalité, qui s'explique très simplement. Elle s'explique par l'ampleur des investissements à réaliser notamment pour acheter des fréquences. En effet, chaque opérateur doit décaisser régulièrement d'importants montants pour acquérir les spectres de fréquence dont nous avons besoin afin d'assurer nos services et les nouvelles technologies dans la téléphonie mobile. Le déploiement du réseau appelle aussi d'importants investissements.

La consolidation répond également à une logique de taille critique. Dans ce monde numérique, nous sommes confrontés à des géants, notamment dans le domaine des services. Il me paraît inéluctable que l'Europe, à terme, se dote de grands opérateurs, qui posséderont une couverture multiple, dans de nombreux pays. Cela accompagnera aussi la mise en place du marché unifié numérique ou des télécoms en Europe, qui constitue un des grands projets européens. Par conséquent, l'ensemble de ces éléments milite en faveur d'un nombre plus restreint d'opérateurs plus forts, mieux en capacité d'innover, d'investir et de peser sur la scène mondiale.

Il est vrai qu'en France les prix sont très bas. Ce ne sont peut-être pas les plus bas du monde mais ce sont certainement les plus bas d'Europe. A ce sujet, une étude très intéressante du régulateur belge, qui a analysé 699 forfaits de l'Union Européenne, a montré que la France est le pays du continent européen qui propose les prix les plus bas aussi bien sur le mobile que sur le fixe. Je pense donc qu'il n'existe plus de réelles marges de manœuvre pour poursuivre la baisse des prix, qui ont déjà beaucoup reculé dans l'intérêt des consommateurs.

Est-ce qu'une consolidation aura lieu en France ? Quand aura-t-elle lieu ? Vous le voyez, cela dépend évidemment des stratégies des différents acteurs. Je ne peux pas préjuger des décisions, y compris patrimoniales, de certains d'entre eux puisque le secteur des télécommunications français présente cette particularité d'être dominé par trois capitaines d'industrie, trois familles, en dehors d'un opérateur international, Orange. Cet élément ajoute une part d'originalité à la situation française.

Restons prudents. Je pense qu'il existe une logique forte qui nous conduit à la consolidation. A mon sens, de tous les opérateurs présents en France, Orange est celui qui a le moins besoin de cette consolidation en raison de la force de ses positions, de la capacité de résistance qu'il a su démontrer depuis 2010 et 2012 face à l'arrivée du quatrième opérateur, de la qualité de ses réseaux, de la qualité de ses équipes, de sa présence sur tout le territoire et de la relation de confiance qui prévaut entre de nombreux Français et l'opérateur Orange, ce qui constitue un capital considérable.

## **De la salle**

Je souhaite savoir quel est le seuil du travail des seniors ?

### **Stéphane RICHARD**

Nous n'avons pas de définition particulière de la séniorité. Nous avons mis en place depuis quelques années un dispositif de temps partiel pour les seniors, c'est-à-dire tous les employés du Groupe qui se trouvent à moins de trois ans du départ effectif à la retraite. L'ensemble de ces salariés, qui sont plusieurs milliers chaque année, ont la possibilité d'intégrer un dispositif de temps partiel qui leur permet d'aménager leur fin de carrière en bénéficiant d'un accompagnement financier pour neutraliser la perte de revenus.

Ce dispositif permet donc de garantir une fin de carrière de qualité à nos salariés les plus âgés et de préserver le lien générationnel qui est important pour beaucoup d'entre eux, notamment dans le monde technique. Il est essentiel d'assurer la transmission de savoir avec les jeunes qui rejoignent l'Entreprise. Nous sommes confrontés quotidiennement à la question de la séniorité puisqu'en France, la moyenne d'âge des 99 000 salariés d'Orange s'élève à près de 49 %, ce qui signifie qu'un nombre important de salariés a entre 55 et 62 ans.

Par conséquent, nous avons à cœur, avec le pilotage de la DRH et dans toutes les unités opérationnelles d'Orange France, de proposer des fins de carrière qui soient à la fois utiles et adaptées à chaque personne. En effet, des personnes de 60 ans sont encore très motivées, non seulement parmi les cadres dirigeants mais également parmi les techniciens d'intervention, qui sont très heureux de poursuivre leur travail jusqu'au dernier moment. D'autres – et nous pouvons le comprendre – éprouvent un certain sentiment de fatigue. Par ailleurs, certaines tâches sont plus difficiles que d'autres.

C'est donc pour tenir compte de toutes ces situations que nous avons mis en place ce système basé sur le volontariat et que nous y avons consacré des moyens financiers importants.

### **Patrice BRUNET, CFE-CGC, Président de l'ADEAS**

Bonjour Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les actionnaires. En tant que membre de la CFE-CGC, je siège aux Conseils de Surveillance de fonds d'actionnariat salarié qui représentent près de 2 milliards d'euros de capitalisation chez Orange. Je préside par ailleurs une association d'actionnaires salariés du Groupe Orange, l'ADEAS ([www.adeas.org](http://www.adeas.org)).

La CFE-CGC, partenaire de l'ADEAS, est leader de la défense des salariés actionnaires dans notre Entreprise. Notre organisation, qui a défendu cette nouvelle gouvernance, représente à elle seule près de 50 % des membres élus par les salariés actionnaires du Conseil de Surveillance du fonds Cap'Orange. Elle est également à l'origine de l'activation de la loi Florange au bénéfice des salariés actionnaires dans les deux fonds d'actionnariat d'entreprise qui pèseront ainsi entre 11 et 12 % des droits de vote dès notre prochaine Assemblée Générale, en 2016. Elle est à l'origine des deux résolutions associées au paiement du dividende en actions dont la résolution numéro 29 que nous vous invitons à voter et qui a été agréée par votre Conseil d'Administration. Enfin elle est à l'origine de nombreuses questions écrites que nous vous invitons à découvrir sur le site institutionnel du site Orange.

Comme vous le savez, notre objectif, Monsieur le Président, est de développer l'actionnariat salarié au sein du capital du Groupe. L'Etat tente de nous faire croire qu'il souhaite réaffirmer sa place dans nos entreprises. En réalité, ce dispositif de doublement des droits de vote lui permet de céder des actions sans perdre ses droits de vote, accentuant l'ouverture de leur capital aux grands fonds internationaux. Après avoir vendu 2 % du capital d'Orange en octobre dernier, la Banque Publique d'Investissement, organe d'Etat, devrait d'après la presse spécialisée en céder très prochainement près de 3 %, ramenant la participation publique chez Orange à 22 % du capital.

En même temps, l'Etat, au mois d'août dernier, a discrètement abrogé des lois qui réservaient aux salariés près de 10 % des actions cédées depuis 1986. Ce dispositif a permis à l'actionnariat salarié français de devenir le premier d'Europe. La tension autour de la question du droit de vote double, avec une résistance organisée par des fonds financiers, témoigne de la nécessité d'avoir des actionnaires stables dans la durée et donc du renforcement de l'actionnariat salarié.

La question de la CFE-CGC et de l'ADEAS est la suivante : le nouveau plan stratégique Essentiels 2020 affiche l'ambition de porter l'actionnariat salarié à 10 % du capital. Orange prévoirait un programme d'offres réservées au personnel récurrentes portant sur environ 10 millions d'actions Orange par an, incluant l'abondement offert. Nous pensons que cela sera insuffisant pour atteindre cet objectif de 10 % à terme. En effet, prenons le cas de 2016. Avec les départs massifs de personnel qui interviendront et la nouvelle offre proposée, les salariés détiendront environ 0,1 % de capital supplémentaire. Lorsque l'on sait que les actionnaires salariés représentent 4,5 % de votre capital, nous disons clairement que ces perspectives de plans sont insuffisantes.

Que compte faire l'Entreprise pour augmenter significativement la part des salariés dans le capital ? Face aux cessions de l'Etat et de la Banque Publique d'Investissement, quel dispositif complémentaire l'Entreprise est-elle prête à envisager et selon quel calendrier ?

### **Stéphane RICHARD**

Je considère à titre personnel que l'actionnariat salarié constitue un élément de force pour une entreprise. C'est un élément de force parce qu'il permet de traduire concrètement l'engagement mais également la reconnaissance de l'Entreprise envers l'ensemble de ses salariés en leur permettant de devenir actionnaires. Il permet d'aligner les intérêts des actionnaires et des salariés et de renforcer leur compréhension mutuelle. Enfin, il est plus facile d'affronter les événements qui peuvent marquer la vie d'une entreprise avec un actionnariat salarié fort. Enfin, il convient de lui donner la parole de temps en temps comme nous venons de le faire.

A ce jour, l'actionnariat salarié représente un peu moins de 5 % du capital. Néanmoins, si les droits de vote doubles se mettent en place, la plupart des actionnaires salariés en bénéficieront et l'actionnariat salarié représenterait alors 7 à 7,5 % des droits de vote. Nous souhaitons mettre à disposition des salariés qui le souhaitent des enveloppes de titres pour qu'ils deviennent actionnaires chaque fois que ce sera possible, selon un rythme régulier.

Nous y consacrerons les moyens financiers nécessaires. L'objectif de 10 % est ambitieux. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas fixé de terme précis. C'est la tendance qui compte. Notre objectif est clairement de profiter de toutes les opportunités qui se présenteront pour permettre aux salariés qui le souhaitent d'augmenter la part de l'actionnariat salarié. Cela prendra certainement quelques années. D'autres événements nous permettront peut-être d'aller plus vite. La volonté de la Direction d'accroître la part de l'actionnariat salarié est tout à fait partagée par son principal actionnaire qu'est l'Etat.

### **Daniel LOGEAU, nominatif pur, Association Nationale des Actionnaires de France**

Que prévoyez-vous pour rétablir le chiffre d'affaires en Pologne, qui a reculé d'un septième ? Par ailleurs, vous avez inscrit pour 44 millions d'euros de dépréciations de stocks. S'agit-il d'appareils téléphoniques ou autres ? Les éliminez-vous ou les vendez-vous à des associations caritatives ?

Pourquoi mettez-vous un terme à la titrisation à partir de 2015 ? N'était-elle pas compatible avec la politique commerciale et financière de l'Entreprise ?

Enfin, le réseau hertzien ne permettrait-il pas de résoudre les difficultés des communes dont la liaison au réseau téléphonique filaire est défectueuse ?

## **Gervais PELLISSIER**

Orange Pologne est un opérateur historique. Il occupe donc une place atypique parmi les actifs internationaux d'Orange, qui sont en grande partie des actifs mobiles. Orange Pologne, ex-Telekomunikacja Polska, a subi de plein fouet deux phénomènes qui sont plus puissants en Pologne qu'en France, à commencer par une très forte substitution du réseau fixe par le mobile. De nombreux Polonais ont abandonné leur ligne fixe et sont passés à une ligne unique, mobile. Par ailleurs, le réseau, construit à l'époque des régimes communistes, est de piètre qualité.

Ces deux éléments auxquels s'ajoute une très forte concurrence sur le mobile avec, comme en France, l'arrivée d'un quatrième opérateur qui a cassé les prix, expliquent la détérioration du chiffre d'affaires ces dernières années. La situation commence à se stabiliser, plus tardivement que sur d'autres marchés parce que la consolidation ne s'est pas encore produite en Pologne. Par ailleurs, Orange a décidé d'investir dans le très haut débit fixe pour retrouver de la valeur au travers du déploiement d'un réseau de fibre. Parallèlement, nos collègues polonais ont procédé à d'importantes réductions de coûts, permettant à Orange Pologne d'afficher un taux d'EBITDA légèrement supérieur à la moyenne du Groupe.

Par conséquent, la rentabilité s'est détériorée dans des proportions moindres que le chiffre d'affaires, notamment grâce à des réductions d'effectifs importantes depuis la privatisation de l'opérateur. En effet, l'effectif d'Orange Pologne se compose de 16 000 personnes actuellement alors que Telekomunikacja Polska employait plus de 50 000 personnes au moment de sa privatisation.

L'Entreprise et ses équipes ont donc fourni d'importants efforts de manière à maintenir la rentabilité. Nous avons bon espoir que le déploiement du très haut débit et la stabilisation du marché du mobile avec le déploiement de la 4G permettent d'améliorer les tendances dans la perspective stratégique d'Essentiels2020.

## **Ramon FERNANDEZ**

La dépréciation de 44 millions d'euros porte effectivement essentiellement sur des stocks de terminaux. L'Entreprise n'a pas pris la décision de ne plus recourir à la titrisation, qui peut constituer un instrument de financement utile. Néanmoins, compte tenu de l'évolution des coûts de financement du Groupe, cette forme de financement ne présente pas d'intérêt dans les conditions de marché actuelles. C'est pourquoi nous n'y avons pas recouru récemment.

## **Laurent BENATAR**

Le réseau d'Orange filaire est déjà présent dans toutes les communes de France. Dans la plupart des cas, il demeure le meilleur moyen d'accéder au réseau téléphonique. Certains cas isolés appellent des solutions différentes. Il serait compliqué techniquement et peu rentable économiquement de réaliser la couverture d'une commune par voie hertzienne. Cependant, nous avons procédé récemment à trois expérimentations pour une couverture incluant le réseau téléphonique et le haut débit, que nous avons appelées « Village numérique ».

Ces expérimentations visent à analyser si la technologie radio, 3G et 4G, permet d'offrir une couverture autour d'une zone plus étendue à l'intérieur d'un village ou d'une communauté de village. L'expérimentation ne se limite pas uniquement aux aspects purement techniques mais porte également sur les usages. Elle tend à montrer que pour des usages relativement limités, ne comportant pas par exemple une consommation courante de la télévision, cette technologie permettrait de couvrir assez largement un centre-bourg. Néanmoins, cela ne résoudra pas la question des habitations isolées, pour lesquelles le satellite demeure la seule solution.

## **De la salle**

Vous avez évoqué l'absence de régulation dans le domaine des câblo-opérateurs. Comment explique-t-on l'absence de régulation dans ce secteur et cette situation est-elle susceptible d'évoluer ?

Par ailleurs, quels sont les avantages, sur le plan technique, des groupes câblo-opérateurs par rapport aux groupes opérateurs téléphoniques comme Orange ? Quels avantages les clients ont-ils à passer par un câblo-opérateur ?

### **Pierre LOUETTE, Directeur Général Adjoint**

Les câblo-opérateurs ont évolué pendant des années dans une certaine indifférence avant d'être reconnus. Nous ne voyons pas s'esquisser un mouvement des régulateurs qui aboutirait à inclure le câble dans leur régulation. En revanche, nous nous attachons à faire en sorte que les câblo-opérateurs paient au moins le même taux de TVA que les autres opérateurs. Il était compréhensible qu'ils bénéficient d'un régime de TVA différent lorsqu'ils étaient à titre principal fournisseurs d'un service de télévision. Aujourd'hui, ils relèvent en France du même taux de TVA que les autres opérateurs. Les règles varient toutefois dans les autres pays européens où le groupe Orange évolue.

Sur le plan technologique, nous nous sommes attachés à souligner qu'il existe une différence entre le câble et la fibre, qui est durablement plus rapide et amène des perspectives quasi-infinies en termes de débit, alors même que le câble ne permet pas cette évolution. La meilleure preuve de la différence d'avenir entre le câble et la fibre, c'est que là où Numericable n'a pas déployé le câble, il déploiera la fibre. Il est donc clair qu'il a choisi la fibre pour son avenir technologique.

### **Claude HAROCHE**

En autorisant l'achat de Jazztel en Espagne, la Commission de Bruxelles a clairement démontré qu'elle ne s'opposait pas à la consolidation du secteur en Europe.

Ma première question porte sur le financement de cette acquisition dont le coût s'élève à 3,4 milliards d'euros, ce qui en fait la plus importante réalisée par Orange depuis 2005. Allez-vous procéder à une augmentation de capital ou allez-vous affecter au financement de cette opération les fonds provenant de la vente de votre filiale commune avec Deutsche Telekom en Angleterre ?

Maintenant que vous êtes un des trois opérateurs convergents en Espagne, avec des revenus en hausse mécaniquement de plus de 1 milliard d'euros, allez-vous franchir le détroit de Gibraltar et mettre le cap plein Sud, vers l'Afrique et le Moyen-Orient, territoires pleins de promesse, ou allez-vous franchir le Rhin pour vous ancrer davantage en Europe de l'Est et devenir un authentique opérateur paneuropéen. Dans quel théâtre d'opérations allez-vous prioritairement planter le drapeau Orange dans les mois à venir ?

### **Ramon FERNANDEZ**

Le montant de 3,4 milliards d'euros correspond à l'hypothèse d'acquisition de 100 % du capital de Jazztel, pour une offre initiée à compter du 28 mai et qui sera clôturée le 24 juin. Nous devons payer 3,4 milliards d'euros si nous acquérons 100 % des titres. Nous avons déjà levé 3 milliards d'euros à l'automne dernier via une émission d'obligations hybrides pour financer cette acquisition.

Au regard des normes comptables ou de la méthodologie des agences de notation, tout ou partie de ces 3 milliards d'euros permet de neutraliser l'impact de cette acquisition sur notre bilan. Initialement, nous voulions financer cette opération sans dégrader la solidité de notre bilan. Nous avons indiqué à l'automne dernier que le complément de ressources proviendrait d'une éventuelle augmentation de capital en fonction du montant finalement nécessaire.

Depuis, nous avons engagé, conjointement avec Deutsche Telekom, la cession de EE à British Telecom. Cette cession devrait être finalisée au plus tard en mars 2016 et nous rapporter de 6 à 7 milliards d'euros, dont environ 5 milliards d'euros en cash. Dans la mesure où cette opération est



pour le moment très bien engagée, nous avons annoncé que nous n'aurions plus besoin de procéder à une augmentation de capital.

### **Stéphane RICHARD**

Concernant le second volet de votre question, ce qui constitue l'originalité d'Orange, c'est d'être un acteur à la fois européen, ancré sur le continent européen, porté par des ambitions européennes, tout en possédant une position forte sur le continent africain et au Moyen-Orient. Notre défi est de croître et d'évoluer sur ces deux théâtres d'opérations, en profitant de notre présence en Afrique et au Moyen-Orient pour saisir les opportunités de croissance que nous pourrions y trouver. Puisque vous parlez du détroit de Gibraltar, nous opérons déjà au Maroc et avons l'ambition d'y accroître notre présence, peut-être un jour sous la marque Orange, ce qui permettrait d'assurer une forme de continuité. L'Afrique et le Moyen-Orient constituent donc clairement des terres de croissance.

Quant à l'Europe, je crois que l'industrie européenne est en cours de recomposition. Nous en avons déjà vu un certain nombre de manifestations. Ce mouvement n'est pas terminé. D'autres mouvements importants interviendront qui toucheront les opérateurs, notamment les opérateurs qui n'appartiennent pas à ce jour à l'un des grands ensembles constitués en Europe. A n'en pas douter, des sujets stratégiques se poseront dans les années à venir, pour Orange, dans des pays où nous sommes présents mais également dans des pays où nous n'intervenons pas aujourd'hui.

Je souhaite faire du groupe Orange un grand acteur européen et africain dans les cinq ou dix ans qui viennent, c'est-à-dire un acteur pan-européen, avec la perspective d'occuper une des positions clés sur le marché unifié des télécoms et une position forte en Afrique.

### **Denis BRANCHE, PhiTrust**

Je souhaite expliquer notre proposition de résolution.

La Société PhiTrust est une société de gestion française actionnaire d'Orange depuis plus de douze ans. Vous connaissez notre action en faveur d'un principe qui nous semble fondamentalement sain pour les actionnaires, qui est « une action = une voix ». Le Conseil d'administration d'Orange a décidé de ne pas présenter une résolution pour maintenir cet équilibre. C'est la raison pour laquelle, avec huit autres actionnaires, nous avons décidé de faire inscrire à l'ordre du jour de la présente assemblée la résolution D, qui demande le maintien du droit de vote simple.

Nous sommes opposés au droit de vote double pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, il crée des catégories d'actionnaires qui bénéficient de droits différents et ne respecte pas la juste proportionnalité entre capital investi et droit de vote. Par ailleurs, les modalités techniques pour l'obtenir, qui résident dans l'inscription au nominatif depuis plus de deux ans sont inadaptées aux contraintes de la gestion d'actifs, qui amènent les investisseurs professionnels, fonds de retraite ou OPCVM français ou étrangers à ne pas inscrire leurs actions au nominatif. Par conséquent, ils ne bénéficient pas de ce droit de vote double.

Par ailleurs, obtenir un droit de vote double présente un intérêt limité pour les petits porteurs qui ne participent pas aux débats de la vie dans l'entreprise comme peut le faire un investisseur important. En revanche il favorise de fait les investisseurs voulant exercer le contrôle d'une société sans payer une prime de contrôle, captant ainsi la valeur au détriment des autres actionnaires minoritaires.

Le droit de vote double induit ensuite une confusion de principe quant à la détention à long terme des actions, à la stabilité du capital et à la fidélisation qui n'est en aucune manière favorisée par ce mécanisme. De nombreuses études le montrent. Pour fidéliser des actionnaires, l'élément important réside dans la crédibilité de la stratégie et dans la confiance que les actionnaires accordent au dirigeant d'une société. Au plan technique, il existe d'ailleurs d'autres mécanismes de fidélisation qui ne présentent pas ces inconvénients et qui pourraient être mis en place sans passer par la voie législative. Cette erreur d'analyse qui sous-tend la loi Florange est illustrée par la position de l'Etat, qui a voulu trouver des justifications au soutien du droit de vote double parfois en opposition avec son propre comportement comme nous avons pu le constater dans ses opérations récentes sur le capital d'autres sociétés.

Le droit de vote double n'est d'ailleurs en aucun cas une arme anti-OPA, la meilleure défense résidant dans la performance économique de l'entreprise. En revanche, il est largement démontré que les sociétés ayant adopté des droits de vote double, hormis celles détenues par leur fondateur, ont sur une longue période une performance économique et financière moins bonne, et cela au détriment des actionnaires et des salariés qui seraient paradoxalement censés être protégés par ce mécanisme.

Pour toutes ces raisons, nous appelons cette Assemblée à maintenir l'égalité des droits entre tous les actionnaires en votant pour la résolution D.

### **Bénédicte KATLAMA, actionnaire individuelle et Membre du Comité Consultatif**

Vous nous avez présenté le plan Essentiels2020, dont l'un des facteurs clés réside dans la sécurisation et la fiabilité des données. Quels moyens comptez-vous déployer pour rassurer les clients en matière de cyber-sécurité ?

### **Stéphane RICHARD**

Nous prenons très au sérieux les questions de cybersécurité. Nous en avons fait une priorité pour l'ensemble de l'équipe dirigeante car il est clair que c'est l'un des risques majeurs qui pèsent sur la révolution digitale ou la révolution numérique. Le coût de la cybercriminalité au niveau mondial est estimé à 300 milliards de dollars pour l'année 2014, ce qui est considérable. Les problèmes de sécurité des systèmes menacent toutes les entreprises et peuvent avoir des conséquences sur leur réputation et commerciales gravissimes.

Nous avons déployé une série d'actions pour faire face à ces menaces et accroître continuellement le niveau de sécurité de nos systèmes. Je prendrai trois illustrations pour vous démontrer combien le souci de fiabiliser en permanence nos systèmes est présent dans nos démarches, s'agissant notamment de la manipulation des données de nos clients.

Premièrement, nous avons constitué une équipe interne de hackers éthiques, dont la mission est d'attaquer nos propres systèmes afin d'en détecter les failles et de consolider continuellement notre niveau de défense.

Deuxièmement, nous avons considérablement relevé le niveau de contrôle et d'exigence que nous appliquons aux sous-traitants auxquels nous faisons appel et qui manipulent des données personnelles. Nous menons régulièrement des audits, dont certains nous ont amené à mettre fin aux relations avec des sous-traitants à cause des failles de sécurité détectées. Nous contrôlons donc de manière très rigoureuse tous les sous-traitants qui ont accès aux données personnelles de nos clients.

Troisièmement, ces enjeux de protection et de défense civile de l'Entreprise supposent une forte sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, quelle que soit leur place dans l'organigramme. En effet, un très grand nombre d'entre eux a accès à des données personnelles, dans les boutiques, dans les centres d'appel ou dans le monde technique. Il est donc très important que chacun prenne la mesure des risques que constituent la piraterie des données personnelles en général et l'attaque de nos systèmes. Par conséquent, nous menons une campagne de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour augmenter la prise de conscience et notre réactivité face à ces menaces de tous ordres.

La cybercriminalité constitue certes une menace mais également une opportunité de développement pour notre division Entreprises, puisque toutes les entreprises sont confrontées à ces risques. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire de la cyberdéfense un des grands axes de développement d'OBS, notamment en réalisant l'acquisition d'Atheos il y a deux ans. Cette opération nous a permis de former un pôle qui constitue aujourd'hui la plus importante concentration d'experts en matière de cybersécurité en Europe. Il regroupe plus de 1 000 ingénieurs spécialisés sur ces questions, qui accompagnent de grandes institutions, publiques notamment, dont le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Intérieur. Nous souhaitons donc exploiter les enjeux de la cybersécurité comme une opportunité de croissance, en apportant notre expertise à toutes les entreprises concernées.

Je vous propose maintenant de passer aux opérations de vote.

## **Vote des résolutions**

**Nicolas GUERIN**  
**Directeur Juridique**

Le quorum définitif s'élève à 67,20 %.

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 742 295 511,26 euros.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 774 578 646 voix pour, 5 551 286 voix contre ou abstentions.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 770 913 558 voix pour, 9 216 374 voix contre ou abstentions.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 742 295 511,26 euros et du report à nouveau créditeur de 2 197 097 578,56 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 939 393 089,82 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,60 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action mis en paiement le 9 décembre 2014, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 8 juin 2015 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 10 juin 2015.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 10 juin 2015 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende à distribuer et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2011	2 630 414 091	1,40 €	100 %
2012	2 631 731 113	0,78 €	100 %
2013	2 633 342 321	0,80 €	100 %

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 634 498 933 voix pour, 145 630 999 voix contre ou abstentions.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 757 883 242 voix pour, 22 246 690 voix contre ou abstentions.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Madame Mouna SEPEHRI, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2014, en remplacement de Madame Muriel PENICAUD, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 720 915 859 voix pour, 59 214 073 voix contre ou abstentions.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Mouna SEPEHRI)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Mouna SEPEHRI viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 709 016 109 voix pour, 71 113 823 voix contre ou abstentions.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard DUFAU)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard DUFAU viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 489 516 426 voix pour, 290 613 506 voix contre ou abstentions.

## **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helle KRISTOFFERSEN)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Helle KRISTOFFERSEN viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 752 486 106 voix pour, 27 643 826 voix contre ou abstentions.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel SEVERINO)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel SEVERINO viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 750 644 915 voix pour, 29 485 017 voix contre ou abstentions.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Madame Anne Lange en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition de l'Etat et du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et de l'article 13 des statuts, Madame Anne Lange en qualité de nouvel administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 401 200 537 voix pour, 378 929 395 voix contre ou abstentions.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Ernst & Young Audit, Tour First, TSA 14444, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1, dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce

mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 728 625 606 voix pour, 51 504 326 voix contre ou abstentions.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Auditex, Tour First, TSA 14444, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1, dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 741 230 255 voix pour, 38 899 677 voix contre ou abstentions.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Nomination du cabinet KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente assemblée, du mandat du cabinet Deloitte & associés décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG S.A., Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 766 923 642 voix pour, 13 206 290 voix contre ou abstentions.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Nomination du cabinet Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente assemblée, du mandat du cabinet BEAS, décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet Salustro Reydel, Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 754 885 475 voix pour, 25 244 457 voix contre ou abstentions.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Stéphane RICHARD, Président-Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Stéphane RICHARD au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans la documentation actionnaire et le document de référence de la Société.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 653 054 228 voix pour, 127 075 704 voix contre ou abstentions.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gervais PELLISSIER, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gervais PELLISSIER au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans la documentation actionnaire et le document de référence de la Société.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 633 563 171 voix pour, 146 566 761 voix contre ou abstentions.

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 22 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 5.827.547.842,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
  - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

- b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe,
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 par sa onzième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 766 878 987 voix pour, 13 250 945 voix contre ou abstentions.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Modification du point 1 de l'article 21 des statuts, assemblées générales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et afin de mettre en conformité les statuts avec les nouvelles dispositions réglementaires du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier les alinéas 1 et 2 du point 1 de l'article 21 des statuts (Assemblées Générales) comme suit :

*« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquelles il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).*

*L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 776 420 516 voix pour, 3 708 001 voix contre ou abstentions.

### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration



pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'assemblée générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant ; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013, par sa onzième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 316 938 435 voix pour, 463 190 082 voix contre ou abstentions.

## **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et
- (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »),
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa douzième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 1 089 868 179 voix pour, 690 260 338 voix contre ou abstentions.

## **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et
- (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »),
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros (et en tout état de cause le plafond prévu par la loi), et s'imputera sur le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa treizième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 1 074 894 416 voix pour, 705 234 101 voix contre ou abstentions.

#### **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa quatorzième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 1 075 693 935 voix pour, 704 434 582 voix contre ou abstentions.

#### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique

d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée (1 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droit formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa quinzième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 1 088 261 835 voix pour, 691 866 682 voix contre ou abstentions.

## **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa seizième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 1 084 352 039 voix pour, 695 776 478 voix contre ou abstentions.

#### **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

*(Limitation globale des autorisations)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 645 824 905 voix pour, 134 303 612 voix contre ou abstentions.

#### **VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des

titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa dix-neuvième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 293 345 509 voix pour, 486 783 008 voix contre ou abstentions.

## **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres,

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents,
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa vingtième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 735 035 540 voix pour, 45 092 977 voix contre ou abstentions.

#### **VINGT-HUITIEME RESOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 par sa treizième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par voix 1 666 430 028 pour, 113 698 489 voix contre ou abstentions.



## **VINGT-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 26 des statuts, faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 26 des statuts (Paiement des dividendes) afin d'ajouter la faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions. En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts est complété de la phrase suivante :

*« A condition d'y avoir été autorisé par l'Assemblée, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions légales ».*

Le reste de l'article 26 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 617 129 097 voix pour, 162 999 420 voix contre ou abstentions.

## **TRENTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 1 775 119 828 voix pour, 5 008 689 voix contre ou abstentions.

## **RESOLUTIONS NON AGREEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **À TITRE ORDINAIRE**

#### **RESOLUTION A**

*(Amendement à la troisième résolution –Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 742 295 511,26 euros et du report à nouveau créditeur de 2 197 097 578,56 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 939 393 089,82 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,50 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action mis en paiement le 9 décembre 2014, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,30 euro par action.

Le reste de la troisième résolution demeure inchangé.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 136 361 635 voix pour, 1 643 768 297 voix contre ou abstentions.

## **RESOLUTION B**

*(Option pour le paiement du solde du dividende en actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide qu'en application de l'article 26 des statuts, les actionnaires pourront opter, à hauteur de la totalité du solde du dividende à distribuer, pour un paiement soit en numéraire soit en actions Orange.

La date de détachement du dividende étant le 8 juin 2015, cette option pourra être exercée par demande auprès des intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas, Securities Services, Service Opérations sur Titres – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) entre le 8 juin 2015 et le 26 juin 2015 inclus.

A défaut d'exercice de l'option au cours de cette période, le solde du dividende à distribuer sera payé intégralement en numéraire le 13 juillet 2015.

Le prix d'émission des actions Orange remises en paiement sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'administration ayant la faculté d'arrondir au centime d'euro supérieur le montant ainsi obtenu.

La conversion du dividende en actions à partir du prix d'émission ainsi déterminé se fera sur une base nette, c'est-à-dire après réduction, le cas échéant, du montant du dividende du prélèvement forfaitaire non libératoire et/ou des prélèvements sociaux et contributions additionnelles (pour des actionnaires fiscalement domiciliés en France) ou de la retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire (pour des actionnaires fiscalement non domiciliés en France).

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions remises en paiement porteront jouissance au 1er janvier 2015.

Il est conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, constater l'augmentation de capital qui résulterait de la présente décision, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toutes formalités y relatives.

Il est également précisé que le solde du dividende à distribuer, que celui-ci soit payé en numéraire ou en actions, est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 138 447 418 voix pour, 1 641 682 514 voix contre ou abstentions.

## **RESOLUTION C**

*(Actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise en cas de cession d'actions détenues directement ou indirectement par l'Etat)*

En cas de cession d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par l'Etat, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions légales et pour autant que la loi le permette :

- soit à décider la prise en charge par la Société d'une fraction du prix des actions acquises par les salariés et anciens salariés mentionnés ci-après dans la limite de 20% du prix de cession par l'Etat ainsi que de délais de paiement ne pouvant pas excéder une durée de trois ans en cas de cession directe par l'Etat aux salariés de la Société, à ceux de ses filiales dans lesquelles elle détient directement ou indirectement la majorité du capital, ainsi qu'aux anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée

accomplie d'au moins cinq ans, qui sont adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange ;

- soit, sous réserve qu'une partie des actions cédées soient réservées à la Société par l'Etat, à acquérir les actions cédées afin de les proposer ensuite aux mêmes salariés et anciens salariés dans le délai d'un an, dans les conditions autorisées pour les offres réservées aux salariés et anciens salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Les actions ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la Société du prix d'acquisition ne pourront pas être cédés avant deux ans par leurs détenteurs.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 158 307 270 voix pour, 1 621 822 662 voix contre ou abstentions.

## **À TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **RESOLUTION D**

*(Modification du point 1 de l'article 11 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et en conséquence, de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la société (le reste de l'article demeurant inchangé) :

*« Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Chaque action de la société donne droit à une voix. Aucune action ne peut se voir conférer de droit de vote double. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. »*

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés par 770 823 123 voix pour, 1 009 305 394 voix contre ou abstentions.

## **Fin de séance**

**Stéphane RICHARD**

Je vous remercie pour votre présence nombreuse et votre participation à cette Assemblée générale. J'espère que, sur le fond, chacune et chacun d'entre vous aura perçu la confiance et l'énergie qui nous animent, ainsi que les bonnes perspectives du Groupe.

L'occasion de ces votes a donné lieu à quelques rejets, que je regrette personnellement. Quels que soient les arguments avancés, chacun doit bien mesurer que ce sont là des marges de flexibilité financière qui sont retirées à l'Entreprise, dans un monde qui change et qui bouge très vite. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse au fond d'un bilan très positif pour l'entreprise dont vous êtes actionnaires, mais il en est ainsi. Nous respectons la démocratie et nous nous adapterons à cette nouvelle donne, même si je le regrette.

En tout cas, merci pour votre fidélité. Je vous donne rendez-vous l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Stéphane RICHARD

Les scrutateurs

Etat Français

FCPE

Orange Actions

Le secrétaire

Nicolas GUERIN

représentés par :

Juliette d'ABOVILLE

Thierry MOUTON